

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018****SOMMAIRE**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2018 .....	3
<i>Monsieur le Maire</i> .....	4
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018 .....	5
<i>Monsieur le Maire</i> .....	6
RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES .....	7
<i>Monsieur le Maire</i> .....	12
<i>Alain PIVETEAU</i> .....	12
<i>Monsieur le Maire</i> .....	12
<i>Elodie TRUONG</i> .....	12
<i>Monsieur le Maire</i> .....	12
ORGANISMES EXTÉRIEURS - COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES AUTOUR DE LA SOCIÉTÉ SIGAP OUEST - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE NIORT... 13	
<i>Monsieur le Maire</i> .....	14
<i>Elodie TRUONG</i> .....	14
<i>Monsieur le Maire</i> .....	14
<i>Nathalie SEGUIN</i> .....	15
<i>Monsieur le Maire</i> .....	15
<i>Elodie TRUONG</i> .....	15
<i>Monsieur le Maire</i> .....	17
<i>Marie-Chantal GARENNE</i> .....	17
<i>Monsieur le Maire</i> .....	18
<i>Nathalie SEGUIN</i> .....	18
<i>Monsieur le Maire</i> .....	18
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS - EXERCICE 2017 .....	19
<i>Monsieur le Maire</i> .....	20
<i>Elmano MARTINS</i> .....	20
<i>Monsieur le Maire</i> .....	21
<i>Alain PIVETEAU</i> .....	21
<i>Monsieur le Maire</i> .....	22
<i>Elmano MARTINS</i> .....	22
<i>Monsieur le Maire</i> .....	22
<i>Dominique DESQUINS</i> .....	23
<i>Monsieur le Maire</i> .....	23
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER - EXERCICE 2017 .....	24
<i>Monsieur le Maire</i> .....	25
<i>Elmano MARTINS</i> .....	25
<i>Monsieur le Maire</i> .....	25
<i>Elmano MARTINS</i> .....	25
<i>Monsieur le Maire</i> .....	26
<i>Alain PIVETEAU</i> .....	26
<i>Monsieur le Maire</i> .....	27
<i>Marc THEBAULT</i> .....	27
<i>Dominique SIX</i> .....	27
<i>Nathalie SEGUIN</i> .....	27
<i>Monsieur le Maire</i> .....	28
<i>Nathalie SEGUIN</i> .....	28
<i>Monsieur le Maire</i> .....	28
<i>Nathalie SEGUIN</i> .....	28
<i>Monsieur le Maire</i> .....	28
<i>Alain PIVETEAU</i> .....	28
<i>Monsieur le Maire</i> .....	29

<i>Elmano MARTINS</i> .....	29
<i>Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN</i> .....	29
<i>Monsieur le Maire</i> .....	30
<i>Nathalie SEGUIN</i> .....	30
<i>Monsieur le Maire</i> .....	31
<i>Nathalie SEGUIN</i> .....	32
<i>Monsieur le Maire</i> .....	32
<b>SEM DES HALLES - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC - ANNÉE 2017</b> .....	33
<b>SEM DES HALLES - RAPPORT DU MANDATAIRE SOUMIS PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - ANNÉE 2017</b> .....	34
<i>Monsieur le Maire</i> .....	35
<i>Luc DELAGARDE</i> .....	35
<i>Monsieur le Maire</i> .....	35
<b>BLUE GREEN - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC CONCERNANT LE CONTRAT DE DSP DU GOLF DE ROMAGNE - ANNÉE 2017</b> .....	36
<i>Monsieur le Maire</i> .....	37
<i>Alain BAUDIN</i> .....	37
<i>Monsieur le Maire</i> .....	37
<i>Alain BAUDIN</i> .....	37
<i>Monsieur le Maire</i> .....	38
<i>Alain PIVETEAU</i> .....	38
<i>Monsieur le Maire</i> .....	39
<i>Alain BAUDIN</i> .....	39
<i>Monsieur le Maire</i> .....	40
<b>SO SPACE - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC CONCERNANT LE CONTRAT DE DSP DE L'ACCLAMEUR - ANNÉE 2017</b> .....	41
<i>Alain BAUDIN</i> .....	42
<i>Monsieur le Maire</i> .....	43
<i>Nathalie SEGUIN</i> .....	43
<i>Monsieur le Maire</i> .....	43
<i>Une personne du public</i> .....	43
<i>Monsieur le Maire</i> .....	43
<b>SO SPACE - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LE CONTRAT DE DSP POUR LE STATIONNEMENT - ANNÉE 2017</b> .....	45
<b>SO SPACE - RAPPORT DU MANDATAIRE SOUMIS PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - ANNÉE 2017</b> .....	46
<i>Dominique SIX</i> .....	47
<i>Monsieur le Maire</i> .....	48
<i>Isabelle GODEAU</i> .....	48
<i>Monsieur le Maire</i> .....	48
<i>Isabelle GODEAU</i> .....	48
<i>Monsieur le Maire</i> .....	49
<b>SEMIE - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - EXERCICE 2016-2017</b> .....	51
<i>Luc DELAGARDE</i> .....	53
<i>Monsieur le Maire</i> .....	56
<b>POLICE MUNICIPALE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION</b> .....	57
<b>LOGEMENTS DE FONCTION - ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT À L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION</b> .....	58
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	59
<i>Monsieur le Maire</i> .....	59
<i>Isabelle GODEAU</i> .....	59
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	59
<i>Monsieur le Maire</i> .....	60
<b>RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE</b> .....	61
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	63
<i>Isabelle GODEAU</i> .....	63

<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	63
<i>Isabelle GODEAU</i> .....	63
<i>Monsieur le Maire</i> .....	63
<b>INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE - MODALITÉS D'APPLICATION</b> .....	<b>64</b>
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	67
<i>Monsieur le Maire</i> .....	67
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	67
<i>Monsieur le Maire</i> .....	67
<i>Isabelle GODEAU</i> .....	68
<i>Monsieur le Maire</i> .....	68
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	68
<i>Isabelle GODEAU</i> .....	68
<i>Monsieur le Maire</i> .....	68
<b>CRÉMATORIUM - EXTENSION POUR LA CRÉATION DE DEUX SALLES D'ACCUEIL, UNE SALLE DE CÉRÉMONIE ET DIVERS AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE</b> .....	<b>69</b>
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	71
<i>Monsieur le Maire</i> .....	71
<i>Elodie TRUONG</i> .....	71
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	72
<i>Monsieur le Maire</i> .....	72
<b>ACCORD-CADRE CONTRÔLES ET VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES - APPROBATION DES MARCHÉS</b> .....	<b>73</b>
<b>PORT-BOINOT - AMÉNAGEMENT DU SITE ET DES ESPACES PUBLICS - APPROBATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DE BÂTIMENTS ET L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - LOT C01</b> .....	<b>74</b>
<b>TARIFS MUNICIPAUX 2019 - OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC À CARACTÈRE COMMERCIAL</b> .....	<b>75</b>
<i>Dominique DESQUINS</i> .....	76
<i>Monsieur le Maire</i> .....	76
<b>AIDE AUX LOISIRS 2018 - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX-SÈVRES</b> .....	<b>77</b>
<b>POULES INSTALLÉES DANS LES ÉCOLES MUNICIPALES - SUIVI VÉTÉRINAIRE, SANITAIRE ET MÉDICAL</b> .	<b>78</b>
<i>Rose-Marie NIETO</i> .....	79
<i>Monsieur le Maire</i> .....	79
<b>PASS'SPORTS SENIORS ACTIFS - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - ANNÉE SPORTIVE 2018-2019</b> .....	<b>80</b>
<i>Alain BAUDIN</i> .....	82
<i>Monsieur le Maire</i> .....	82
<i>Christine HYPEAU</i> .....	82
<i>Monsieur le Maire</i> .....	82
<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASPTT</b> .....	<b>83</b>
<i>Alain BAUDIN</i> .....	84
<i>Monsieur le Maire</i> .....	84
<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COMITÉ DÉPARTEMENTAL HANDISPORT DES DEUX-SÈVRES</b> .....	<b>85</b>
<i>Alain BAUDIN</i> .....	86
<i>Monsieur le Maire</i> .....	86
<i>Alain BAUDIN</i> .....	86
<i>Monsieur le Maire</i> .....	86
<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT - LES ANNEAUX DU MARAIS - L'UNION SPORTIVE DU CLOU BOUCHET</b> .....	<b>87</b>
<b>SUBVENTION MANIFESTATION - TAEKWONDO CLUB NIORTAIS</b> .....	<b>88</b>
<b>PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ AU PROFIT DU CICEBEN</b> .....	<b>89</b>
<i>Alain BAUDIN</i> .....	90
<i>Monsieur le Maire</i> .....	90
<i>Josiane METAYER</i> .....	90

<i>Alain BAUDIN</i> .....	90
<i>Monsieur le Maire</i> .....	90
<i>Alain PIVETEAU</i> .....	90
<i>Monsieur le Maire</i> .....	91
<i>Alain BAUDIN</i> .....	91
<i>Monsieur le Maire</i> .....	92
<i>Alain PIVETEAU</i> .....	92
<i>Monsieur le Maire</i> .....	92
<i>Alain PIVETEAU</i> .....	92
<i>Monsieur le Maire</i> .....	92
<i>Alain PIVETEAU</i> .....	92
<i>Monsieur le Maire</i> .....	92
<i>Alain PIVETEAU</i> .....	93
<i>Monsieur le Maire</i> .....	93
<i>Alain PIVETEAU</i> .....	93
<i>Monsieur le Maire</i> .....	93
<i>Alain PIVETEAU</i> .....	93
<i>Monsieur le Maire</i> .....	93
<i>Alain PIVETEAU</i> .....	93
<i>Monsieur le Maire</i> .....	93
<i>Alain PIVETEAU</i> .....	93
<i>Monsieur le Maire</i> .....	93
<i>Alain PIVETEAU</i> .....	94
<i>Monsieur le Maire</i> .....	94
<b>DEMANDE DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES CONCHES AU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION À L'AGGA 79</b> .....	<b>95</b>
<i>Alain BAUDIN</i> .....	96
<i>Monsieur le Maire</i> .....	96
<i>Alain BAUDIN</i> .....	96
<i>Monsieur le Maire</i> .....	96
<b>SUBVENTION À L'ASSOCIATION MIRILUDO PRODUCTIONS</b> .....	<b>97</b>
<b>SUBVENTION À L'ASSOCIATION POUR L'INSTANT - CACP VILLA PÉROCHON - AVENANT N°12</b> .....	<b>98</b>
<i>Monsieur le Maire</i> .....	99
<i>Jacques TAPIN</i> .....	99
<i>Monsieur le Maire</i> .....	99
<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION NIORTAISE POUR LE JUMELAGE OU LA COOPÉRATION AVEC COVÉ ET ATAKPAMÉ (ANJCA)</b> .....	<b>100</b>
<i>Rose-Marie NIETO</i> .....	101
<i>Monsieur le Maire</i> .....	101
<i>Nathalie SEGUIN</i> .....	101
<i>Monsieur le Maire</i> .....	102
<b>ZAC PÔLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (RÉALISATIONS 2017/PRÉVISIONS 2018)</b> .....	<b>103</b>
<i>Monsieur le Maire</i> .....	106
<b>FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION À L'ANAH</b> .....	<b>108</b>
<i>Monsieur le Maire</i> .....	110
<b>PASSAGE DU COMMERCE - CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE EPF NA - VILLE DE NIORT</b> .....	<b>111</b>
<i>Marc THEBAULT</i> .....	113
<i>Monsieur le Maire</i> .....	113
<b>CESSION DE PARCELLE RUE JACQUELINE COCHRAN - LA N°400</b> .....	<b>115</b>
<b>ACQUISITION DE PARCELLES IMPASSE DES EQUARTS</b> .....	<b>116</b>
<b>ACQUISITION D'UNE PARCELLE CHEMIN DE CHIZON - IO N°18</b> .....	<b>117</b>
<b>CHEMIN DE CHIZON - CONVENTION POUR MISE EN PLACE D'UNE STÈLE</b> .....	<b>118</b>
<i>Dominique DESQUINS</i> .....	119
<i>Monsieur le Maire</i> .....	119

<b>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ACTIVITÉ DU PRÉ LEROY EN CAS D'ACTIVATION DU PLAN D'URGENCE HIVERNALE (PLAN GRAND FROID) .....</b>	<b>120</b>
<i>Michel PAILLEY .....</i>	<i>122</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>122</i>
<i>Josiane METAYER.....</i>	<i>122</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>122</i>
<b>CESSION DE DEUX BIENS IMMOBILIERS SIS 34 ET 36 AVENUE DE LIMOGES.....</b>	<b>123</b>
<b>PLACE DU PORT - RESTRUCTURATION ET EXTENSION POUR LE REGROUPEMENT D'UNE CRÈCHE ET DE LA MAISON DE QUARTIER CENTRE-VILLE - ACQUISITION DE DEUX LOTS ISSUS D'UNE COPROPRIÉTÉ .</b>	<b>124</b>
<b>SALLE POLYVALENTE DU CLOU BOUCHET - REMISE GRACIEUSE SUR LA TARIFICATION APPLICABLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CHALOUBE .....</b>	<b>125</b>
<i>Michel PAILLEY .....</i>	<i>126</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>126</i>
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU .....</i>	<i>126</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>126</i>
<i>Dominique JEUFFRAULT .....</i>	<i>126</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>126</i>
<b>RUE DE RIBRAY - PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER AUX TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA CHAUSSÉE .....</b>	<b>127</b>
<i>Dominique SIX.....</i>	<i>128</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>128</i>
<b>JARDIN DES PLANTES - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER.....</b>	<b>129</b>
<i>Dominique SIX.....</i>	<i>130</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>130</i>
<b>PARCELLE CADASTRÉE DM 575 APPARTENANT À L'ETAT - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION .....</b>	<b>131</b>
<b>REQUALIFICATION DE LA RUE BASSE ET DE LA RUE DU PONT - APPROBATION DU MARCHÉ.....</b>	<b>132</b>
<i>Dominique SIX.....</i>	<i>133</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>133</i>
<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DES DEUX-SÈVRES .....</b>	<b>134</b>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>135</i>

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 octobre 2018**

**Président :**

Monsieur Jérôme BALOGE

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

**Secrétaire de séance** : Michel PAILLEY

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

**Excusés :**

Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Romain DUPEYROU.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Procès-verbal n° Pv-2018-9

**Direction du Secrétariat Général**

**Approbation du procès-verbal de la séance du  
Conseil municipal du 4 juin 2018**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**



**Monsieur le Maire**

Chers collègues, nous allons débiter cette séance du Conseil municipal.

Je dois désigner un rapporteur. Y a-t-il un volontaire ? Michel PAILLEY. Merci beaucoup.

Vous avez reçu l'ordre du jour du Conseil municipal. Je vous demande d'ajouter une délibération, en urgence, qui concerne la demande de subvention à l'ANAH, pour le financement du poste de Directeur du Programme d'Action Cœur de Ville.

Le projet a été déposé sur table et il convient de demander s'il n'y a pas d'opposition à cet ajout.

Alors y a-t-il des oppositions à cet ajout ? Non ?

Des abstentions ? Adoptée. Merci.

Tout le monde a bien la délibération sur table ? S'il en manque une, n'hésitez pas à nous le faire savoir.

On la passera, pour ne pas l'oublier, à l'issue des procès-verbaux.

Je soumetts à votre approbation le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juin 2018.

Y a-t-il des remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Procès-verbal n° Pv-2018-10

**Direction du Secrétariat Général**

**Approbation du procès-verbal de la séance du  
Conseil municipal du 26 juin 2018**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Monsieur le Maire**

Sur le procès-verbal du 26 juin 2018, y a-t-il des remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Recueil-décisions n° Rc-2018-7

**Direction du Secrétariat Général****Recueil des Décisions L.2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	<b>L-2018-136</b>	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</b> Marché de prestation de service portant sur l'assistance à l'organisation de grands salons au Parc des expositions de Noron de la Ville de Niort	Montant maximum : 7 200,00 € HT jusqu'au 31/12/2018	6
2.	<b>L-2018-449</b>	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</b> Mission d'assistance juridique pour le renouvellement du contrat de Délégation de Service Public de l'Acclameur - Rectification matérielle	/	8
3.	<b>L-2018-435</b>	<b>SECRETARIAT DES ELUS</b> Formation des Elus - Convention avec le Groupe Territorial - Formation "Journée d'Étude Stationnement"	390,00 € HT Soit 468,00 € TTC	10
4.	<b>L-2018-428</b>	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec CEPIM - Participation d'un agent à la formation "Habilitation Electrique"	445,00 € net	11
5.	<b>L-2018-432</b>	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec WEISHAUP - Participation de 2 agents à la formation "Perfectionnement aux techniques des brûleurs gaz"	640,00 € HT Soit 768,00 € TTC	12
6.	<b>L-2018-438</b>	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec CITIA - Participation d'un groupe d'agents Ville de Niort- Communauté d'Agglomération du Niortais et Syndicat des Eaux du Vivier à la formation intitulée "Dématérialisation : être prêt pour 2018"	1 950,00 € net	13
7.	<b>L-2018-443</b>	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec AFOMETRA - Participation d'un agent à la formation "Bruit : évaluation des expositions et prévention"	1 165,00 € HT Soit 1 398,00 € TTC	14
8.	<b>L-2018-472</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES</b> Exposition d'œuvres à l'école primaire Louis Aragon - Artiste Jean-Luc RENAUD	150,00 € net	15

[RETOUR SOMMAIRE](#)

9.	<b>L-2018-377</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Eté 2018 - Association Union Athlétique Niort Saint-Florent - Atelier Fitness/Sports Alternatifs	600,00 € net	18
10.	<b>L-2018-380</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Eté 2018 - Association USEP - Atelier Multisports	420,00 € net	21
11.	<b>L-2018-444</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Madame GIRARDIN Séverine - Atelier Sophrologie	270,00 € net	24
12.	<b>L-2018-445</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Madame RIMBAUD Fabienne - Atelier Danse orientale	1 080,00 € net	27
13.	<b>L-2018-446</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association Cercle généalogique des Deux-Sèvres - Atelier Généalogie	270,00 € net	30
14.	<b>L-2018-447</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association Union des gymnastes niortais - Atelier Gymnastique	270,00 € net	33
15.	<b>L-2018-450</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association Niort Handball Souchéen - Atelier Handball	540,00 € net	36
16.	<b>L-2018-451</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association LES ATELIERS DU BALUCHON - Atelier Expressions ludiques & théâtrales	540,00 € net	39
17.	<b>L-2018-452</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association DIVIDUS - Atelier Moyen âge	540,00 € net	42
18.	<b>L-2018-453</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association NIORTGOROD - Atelier Initiation à la langue et à la culture russe	270,00 € net	45
19.	<b>L-2018-454</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association SA Souché Niort & Marais - Atelier Body Karaté	540,00 € net	48

[RETOUR SOMMAIRE](#)

20.	<b>L-2018-455</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association STADE NIORTAIS RUGBY - Atelier Rugby	270,00 € net	51
21.	<b>L-2018-456</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association YOGASHALA FRANCE - Atelier Yoga	540,00 € net	54
22.	<b>L-2018-458</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Madame PEDROSA Idalina - Atelier Portraits photographiques	270,00 € net	57
23.	<b>L-2018-460</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Madame DE CARVALHO TOMOMI - Atelier Flamenco-Sevillane	270,00 € net	60
24.	<b>L-2018-461</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association Centre d'Etudes Musicales - Atelier Eveil musical/guitare/chorale	1 350,00 € net	63
25.	<b>L-2018-462</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association Union Athlétique Niort Saint-Florent - Atelier Fitness/Sports alternatifs	1 620,00 € net	66
26.	<b>L-2018-463</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Coopérative Activité et Emploi ACEASCOP FORMASCOP - Atelier Médiation culturelle autour du Patrimoine	540,00 € net	69
27.	<b>L-2018-466</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association Echiquier Niortais - Atelier Echecs	810,00 € net	72
28.	<b>L-2018-467</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association Judo Club Niortais - Atelier judo	270,00 € net	75
29.	<b>L-2018-468</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association Le Poing de Rencontre Niortais - Atelier boxe éducative	810,00 € net	78
30.	<b>L-2018-469</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association USEP - Atelier Multisports	540,00 € net	81

[RETOUR SOMMAIRE](#)

31.	<b>L-2018-470</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association Union des Gymnastes Niortais - Atelier Gymnastique	270,00 € net	84
32.	<b>L-2018-471</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre - Association Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres - Atelier Découverte des oiseaux	270,00 € net	87
33.	<b>L-2018-434</b>	<b>DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS</b> Port-Boinot - Travaux pour branchement d'eaux usées	6 788,43 € TTC	90
34.	<b>L-2017-529</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Acclameur - Travaux pour mise en service de la chaudière bois - Attribution du marché	21 027,97 € HT Soit 25 233,56 € TTC	91
35.	<b>L-2018-430</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Verrière passage du Commerce - Autorisation de déposer le permis de construire	/	92
36.	<b>L-2018-431</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Groupe scolaire Prévert - Extension - Autorisation de déposer le permis de construire	/	93
37.	<b>L-2018-426</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Chapiteau de cirque - Création de gradins, escalier et garde corps	4 595,00 € HT Soit 5 514,00 € TTC	94
38.	<b>L-2018-421</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Groupe scolaire Edmond Proust bâtiment D - Atelier d'artiste n°3 - Convention d'occupation en date du 27 décembre 2016 - Avenant n°2	Recettes : Conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	95
39.	<b>L-2018-422</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Appartement 3ème étage - Porte 4 - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence	Recettes : Indemnité d'occupation : 50,00 € pour la période d'occupation	99
40.	<b>L-2018-423</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagés entre la Ville de Niort et la Carsat Centre Ouest	Recettes : Conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	103
41.	<b>L-2018-424</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Le Corps et l'Esprit	Recettes : Conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	111
42.	<b>L-2018-437</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE &amp; MOYENS</b> Acquisition d'outillage à main électroportatif - Attribution du marché subséquent	19 242,10 € HT Soit 23 090,52 € TTC	118

[RETOUR SOMMAIRE](#)

43.	<b>L-2018-476</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE &amp; MOYENS</b> Fourniture d'outillage à main divers, électroportatif et consommables - Attribution du marché subséquent	28 966,48 € HT Soit 34 759,78 € TTC	120
44.	<b>L-2018-439</b>	<b>SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS</b> Quartier de Souché - Balade Contée "Parl'Arbre"- Compagnie le Chant de la Carpe	1 500,00 € net	122
45.	<b>L-2018-425</b>	<b>DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES</b> Plan particulier d'intervention sociétés SIGAP OUEST et KRATON CHEMICAL SAS - Médiation judiciaire - Paiement honoraires Maitre Yvane ROBIN	450,00 € TTC	126
46.	<b>L-2018-440</b>	<b>DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES</b> Protection fonctionnelle - Convention d'honoraires avec la SCP BELOT MARRET et CHAUVIN - Avenant n°1	1 013,00 € TTC	127
47.	<b>L-2018-441</b>	<b>DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES</b> Affaires SARL RENOV SUD OUEST et SAS RICHOU VOYAGES - Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - Convention d'honoraires avec la Société d'avocats CARADEUX Consultants	2 700,00 € HT Soit 3 240,00 € TTC	129
48.	<b>L-2018-459</b>	<b>DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES</b> Plan particulier d'intervention sociétés SIGAP OUEST et KRATON CHEMICAL SAS - Médiation judiciaire - Paiement d'honoraires de Marie-Michèle CATALAN	450,00 € TTC	130
49.	<b>L-2018-464</b>	<b>DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES</b> Protection fonctionnelle Règlement de frais d'avocats - SCP Belot Marret et Chauvin	892,30 € HT Soit 1 058,97 € TTC	131

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**



**Monsieur le Maire**

Je dois également vous soumettre le recueil des décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Certaines de ces décisions appellent-elles des remarques de votre part ? Monsieur PIVETEAU.

**Alain PIVETEAU**

Juste une remarque concernant la décision n°34, qui concerne les travaux de la mise en service de la chaudière bois de l'Acclameur. C'est une bonne nouvelle, on peut donc s'en féliciter et émettre un vœu collectivement que le délai de mise en service, ça fait 3 ans je crois, entre la dernière délibération qui annonçait la mise en service et l'effectivité du démarrage de cette chaudière, ne préfigure pas le niveau d'engagement de l'équipe, en terme environnemental.

**Monsieur le Maire**

D'autres remarques ? Madame TRUONG.

**Elodie TRUONG**

Merci. Je suppose qu'il y aura une réponse à la question posée, en tout cas à la remarque énoncée. J'aimerais avoir une explication sur la décision n°48, qui a trait à une médiation judiciaire sur le plan d'intervention de la société SIGAP OUEST, un paiement d'honoraires.

Je voudrais savoir à quelle occasion on a pu avoir à traiter une question de cette nature. Merci.

**Monsieur le Maire**

C'est une médiation judiciaire sur la zone SIGAP OUEST, où il y avait un enjeu de barrière. Il s'agissait de savoir quelle était la part de chaque collectivité. Cette médiation judiciaire a été prise et payée pour ce faire.

Concernant la remarque de Monsieur PIVETEAU, je ne sais pas si elle appelle une réponse, puisque chacun sait qu'il y a eu un incident tragique et que le sujet était très compliqué, depuis maintenant de nombreuses années en effet. Je ne suis pas sûr que ça appelle plus de commentaire de ma part.

S'il n'y a pas d'autres remarques, nous prenons acte du recueil des décisions.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Délibération n° D-2018-353

**Direction du Secrétariat Général****Organismes extérieurs - Commission de suivi de site (CSS) sur les risques technologiques autour de la société SIGAP OUEST - Désignation des représentants de la Ville de Niort**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En application de l'article L.125-2-1 et R125-8-1 à R125-8-5 du code de l'environnement, les membres de la commission de suivi de site (CSS) créée autour de l'établissement exploité par la société SIGAP Ouest implantée 274 rue Jean Jaurès à Niort, ont été nommés pour une durée de cinq ans, par arrêté préfectoral du 12 septembre 2013, modifié.

Cette commission est constituée de 5 collèges dont celui des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés.

En application de l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Il convient de désigner un représentant de la Ville de Niort et son suppléant pour siéger à cette commission.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner le représentant de la Ville de Niort et son suppléant pour siéger à la commission de suivi de site SIGAP OUEST.

Ont été désignés :

- l'Adjoint délégué aux Risques Majeurs : Titulaire
- l'Adjoint délégué à la Réglementation applicable aux établissements recevant du public et notamment aux commissions et sous-commissions de sécurité : Suppléant

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Monsieur le Maire**

Nous revenons à SIGAP OUEST, avec la désignation des représentants de la Ville de Niort à la commission de suivi de site qui a été créée autour de l'établissement exploité par la société SIGAP OUEST, qui est rue Jean Jaurès à Niort.

Cette commission est constituée de 5 collèges dont celui des élus des collectivités locales. Il convient donc de désigner un représentant de la Ville de Niort et son suppléant, pour siéger à cette commission.

La proposition que je vous fais, en raison de leur délégation respective est :

- Michel PAILLEY titulaire ;
- Dominique SIX suppléant.

Y a-t-il des remarques ? Je crois que Madame TRUONG en avait une.

**Elodie TRUONG**

Merci. En fait, j'avais une remarque préalable au cahier des délibérations. Je suis donc désolée, je pensais que vous n'aviez pas vu ma demande.

Nous avons traité une question lors du dernier Conseil, qui avait trait à l'Hôpital de Niort. Je sais que vous étiez, aujourd'hui, en Conseil de surveillance, en compagnie du Président de l'ARS et j'aurais souhaité savoir, si mes informations sont bonnes bien sûr, si vous pouviez nous en dire un mot à cette occasion, puisque vous vous êtes exprimé dans la presse sur l'importance de cet équipement au sein de notre ville.

Est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur cette réunion qui vient de se dérouler ? Merci.

**Monsieur le Maire**

Rapidement, parce que ce n'est pas l'objet de la délibération. Pour ne pas manquer de vous répondre, d'abord, il n'y a pas de Président à l'ARS mais un Directeur, en l'occurrence. J'ai écrit au Directeur Régional, celui qui est représenté par son Directeur Territorial au Conseil de surveillance, Monsieur FLAMENT, avec une voix consultative, puisqu'il ne participera pas directement.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Donc le Conseil de surveillance que j'ai tenu, malgré une interruption, mais qu'on a réussi à reprendre, a pu, dans ce cadre-là, adopter un vœu que j'avais soumis dès le début du conseil, qui reprenait d'ailleurs ma lettre à l'adresse de Monsieur LAFORCADE, Directeur Régional de l'ARS, et de Madame BUZYN, Ministre de la Santé.

Lui-même s'associe, tout en particularisant les choses sur le sujet niortais, à la démarche de la Fédération Hospitalière de France, qui est une fédération qui représente les Présidents de Conseils de surveillance et Directeurs d'hôpitaux, et un certain nombre d'autres professions médicales.

Unaniment, le Conseil de surveillance, dans ses différents membres, a adopté ce vœu qui sera porté évidemment à l'ARS et au gouvernement à Madame BUZYN, dans les prochains jours. De même il est prévu que je m'entretienne avec Monsieur LAFORCADE sur le sujet, suite à l'entretien infructueux avec les syndicats la semaine dernière.

Madame SEGUIN.

**Nathalie SEGUIN**

Monsieur BALOGE, ce qui serait intéressant, c'est que vous puissiez nous dire quel est le contenu de ce vœu. Puisque si on s'attache au contenu des courriers envoyés à l'ARS et à Madame la Ministre, vous avez quand-même une regrettable tendance à toujours focaliser un peu sur le service psychiatrie, qui est, certes, à l'origine du départ de ce mouvement qui prend de l'ampleur, mais je crois que les revendications de personnels dépassent désormais largement la question du service de psychiatrie. Donc j'aimerais connaître le contenu de ce vœu, parce que je trouve que vous minimisez très largement l'ampleur du problème.

**Monsieur le Maire**

Madame TRUONG.

**Elodie TRUONG**

Ma demande est la même. C'est-à-dire avoir des éléments de contenu de votre intervention, des éléments aussi de retour des grévistes que vous avez pu rencontrer cette après-midi. Effectivement, nous aurions aussi pu partager cette discussion lors du dernier conseil. Vous auriez eu le soutien de votre conseil. Je pense que ça a du poids et aussi que c'est important que des élus locaux se positionnent.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nous pourrions porter ce vœu dans l'enceinte du Conseil municipal également. Je pense que ce serait quelque chose qui pourrait s'imaginer pour un prochain conseil. En tout cas, effectivement, pour accentuer les choses et embrasser l'ensemble des questions qui se posent à l'Hôpital de Niort, je pense que nous pourrions le faire lors de notre prochaine séance. Merci.

**Monsieur le Maire**

Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet ?

Marie-Chantal GARENNE. Ensuite je répondrai et on terminera sur ce point.

**Marie-Chantal GARENNE**

Ce n'est pas une question Monsieur le Maire, c'est juste une petite expérience à partager concernant l'Hôpital de Niort. J'y ai travaillé il y a bientôt 20 ans. On vient de parler du service psychiatrie, c'est justement dans ce service que j'ai fait mes premiers pas.

Le monde hospitalier est en souffrance, mais ça ne date pas d'aujourd'hui, malheureusement. Plus les années passent, plus le manque de personnel entraînent de la souffrance pour les collègues. Les patients en souffrent aussi. Donc tout n'est pas à rejeter sur les élus à l'heure actuelle, puisque ce problème remonte à loin.

Je ne peux qu'être au côté de ce personnel hospitalier puisque, moi-même, j'ai durement travaillé et durement souffert de ce manque, de voir des gens en détresse à cause du manque de personnel, du manque de temps.

J'ai été absente pendant plusieurs mois pour des raisons personnelles. Je suis quand même heureuse d'apprendre que vous vous êtes rendu auprès d'eux pour dialoguer. Maintenant, je ne connais pas les aboutissants de ces réunions. J'espère seulement que, parce qu'il ne s'agit pas que de l'Hôpital de Niort, malheureusement le problème est national et dans tous les services hospitaliers, les dirigeants nationaux vont ouvrir les yeux et ne pas laisser la situation se dégrader, parce que ce n'est pas qu'aux élus locaux de régler ce type de problème, car le problème est national.

Donc j'espère vraiment qu'un gouvernement va s'employer à se pencher là-dessus, parce que tout le monde souffre, que ce soit le personnel hospitalier ou les patients, et quel qu'en soit le service. Merci Monsieur le Maire.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

Merci Marie-Chantal, c'était bien exprimé.

Y a-t-il d'autres remarques sur ce sujet ? C'est clos ?

**Nathalie SEGUIN**

*Hors micro.* J'espère que vous allez répondre.

**Monsieur le Maire**

Mais bien sûr Madame SEGUIN, si vous m'en laissez l'opportunité.

Avant de passer au vote de la délibération, je répondrai, d'une part, que la proposition d'Elodie TRUONG était dans mes intentions, donc elles se rejoignent. Dès lors que le Conseil de surveillance s'est préalablement positionné de façon unanime, il n'est pas illégitime que le Conseil municipal puisse en faire de même. D'autant, qu'au-delà de la situation de l'Hôpital, il y a donc la réforme hospitalière et il n'est pas inintéressant de soutenir la démarche, évidemment nationale, de la Fédération Hospitalière de France dans ce contexte, tout en alertant sur notre situation plus particulière.

On soumettra ce vœu et, en attendant, je vous communiquerai, Madame SEGUIN et Madame TRUONG, ainsi qu'au Conseil municipal, le vœu qui a été adopté ce soir même, et à l'unanimité, par le Conseil de surveillance de l'Hôpital de Niort.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Une abstention de Monsieur CHARBONNEAU. Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Délibération n° D-2018-354

**Direction du Secrétariat Général**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2017**

Monsieur Elmano MARTINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 8 octobre 2018.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Lorsque la commune a transféré ses compétences en matière d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2017 – communiqué par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**



**Monsieur le Maire**

Il s'agit du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la CAN pour son exercice 2017.

Peut-être qu'Elmano MARTINS peut en dire un mot, avec plus d'expertise que je n'en aurais. En tout cas, je lui confie volontiers le micro.

**Elmano MARTINS**

Merci Monsieur le Maire.

C'est le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement, qui a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux présidée par Anne-Lydie HOLTZ.

Sur les volumes facturés, on a une baisse depuis 2001 d'environ 20%, on note depuis quelques temps une certaine stabilité pour Niort.

Donc volume facturé, on est à 5 millions de m<sup>3</sup> pour 46 500 abonnés.

Point volume traité de 6 millions de m<sup>3</sup>. Le delta entre les 5 millions facturés et les 6 millions traités, en fin de compte ce sont toutes les eaux parasites qui rentrent dans nos réseaux et que nous traitons quand-même. D'où l'intérêt, même l'impératif, d'avoir des réseaux en très bons états et étanches, parce que plus on aura des meilleurs réseaux et moins on va traiter d'eau parasite. Pour la petite idée, entre 2016 et 2017, 2017 ayant été une année de sécheresse, ça nous a fait économiser 20% d'énergie. C'est pour vous dire que c'est quelque chose qu'il faut surveiller.

En 5 ans, une augmentation qui se chiffre quand même à 10%. On a une part fixe de 35,14 € par an, en dessous de 20 m<sup>3</sup>, la part sociale, on peut dire 1,45 €, au-dessus de 0,5 le m<sup>3</sup>. Dès lors que l'on met toutes les taxes et notamment les prélèvements de l'agence de l'eau Loire Bretagne, on arrive à 2,42 € du m<sup>3</sup>.

Rapidement, dans les budgets :

- recettes de fonctionnement : 15,2 millions d'euros
- les dépenses de fonctionnement : 13,4 millions d'euros, donc un résultat positif de 1,8 en fonctionnement.
- recettes d'investissement : 19,5 millions d'euros
- dépenses d'investissement : 20,6 millions d'euros, + 60% d'investissement en 2017.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Donc un déficit d'investissement de 1,1 million d'euros, qui nous a obligé à puiser dans nos excédents antérieurs et à faire un faible emprunt de 0,8 million d'euros.

Pour vous donner une idée, la dette de l'assainissement, les emprunts cumulés, représente à peu près 40 millions d'euros.

Dans ces investissements, c'est peut-être quelque chose d'intéressant pour Niort, assez faible proportion sur le Niortais, puisqu'en 2017, 1,45 millions d'euros ont été investis pour les eaux usées, et 0,3 millions d'euros pour les eaux pluviales.

Si vous avez des questions ?...

**Monsieur le Maire**

Merci Elmano. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur PIVETEAU.

**Alain PIVETEAU**

Merci. Juste une question sur l'évolution des tarifs, comme on aura ensuite une délibération qui concerne le SEV et l'autre partie de l'eau sur nos factures, en fait, les deux sont en partie liées.

Première chose, c'est qu'il est signalé, en bas de la page 23, mais Marc THEBAULT l'aura sans doute souligné, puisqu'il nous le rappelait très souvent comme étant une contradiction entre les incitations à faire des économies et le fait que le prix augmentait tout le temps. Même si là, c'est l'assainissement c'est un peu différent, mais on est dans la même problématique à savoir qu'on constate que tous les éléments, pour aller très vite, font que le prix du traitement va augmenter. C'est ce qui est dit en page 23, « L'augmentation des tarifs pour garantir une recette permettant de faire face aux investissements ». Donc grosso modo, les tarifs vont continuer à augmenter, ce qui n'est pas le cas pour l'instant, dans les annonces faites par le SEV. On est bien sur un même intrant. Là, j'aimerais bien avoir une explication sur cette affirmation, très forte, sur l'augmentation perpétuelle des tarifs, jusqu'à quand et à quel niveau ?

Attirer votre attention, c'est le deuxième élément de la question, ce n'est pas encore important, mais sur l'évolution qui va dans le mauvais sens des tarifs de la première tranche et de la seconde.

Si on regarde entre 2016 et 2017, les tarifs de la première tranche qui consistent à ne pas pénaliser les

[RETOUR SOMMAIRE](#)

petits consommateurs, dont on pense qu'ils sont aussi ceux qui, en principe, ont le moins de revenu, eh bien cette tranche augmente de 2,14% alors que la tranche au-dessus augmente aussi, mais un peu moins. Ce qui fait que l'écart est de 2,06. A moins que je me sois trompé dans les calculs.

C'est juste une prudence, ce qui fait que, si on continue ce type d'augmentation, avec cette tendance là, la nature, je n'ose pas dire sociale, mais un peu plus équilibrée de la tarification, pourrait disparaître.

Elles sont donc les réponses données : un, à l'augmentation en continue des tarifs. Est ce qu'il n'y a pas à mettre en place, avec d'autres acteurs, à une échelle large, des politiques qui vont permettre de diminuer le coût des traitements. Donc de diminuer ce qu'on a à assainir ? Je pense notamment à tout ce qui concerne encore une fois, la protection de l'eau. Et cette question de tarif, qui concerne plus la justice du prix du tarif de l'assainissement ? Et on reparlera tout à l'heure, mais en lien avec ce que fait le SEV. Merci.

**Monsieur le Maire**

Elmano MARTINS et Dominique DESQUINS.

**Elmano MARTINS**

L'augmentation entre 2016 et 2017 a été de 2,5%.

Entre 2017 et 2018, ce chiffre-là n'est pas communiqué aujourd'hui, mais il est de 1,8% et entre 2018 et 2019, nous sommes en train de voir pour ne pas mettre d'augmentation du tout. Je ne peux pas dire que ce sera 0% puisque ça doit être voté et que ça ne l'est pas encore, donc je ne peux pas permettre de le dire.

Mais toujours est-il que c'est ce que nous sommes en train d'étudier. Pourquoi, parce que nous avons, bon an mal an, d'où les explications que j'ai données tout à l'heure, moins de volume à traiter, donc moins de volume moins de coût. On a des coûts de fonctionnement qui sont rationalisés et qui nous permettent effectivement de diminuer ces hausses.

Alors après, la volonté d'augmenter plus une part que l'autre, je n'ai pas véritablement d'explication à vous donner sur ce point-là. C'est très léger.

**Monsieur le Maire**

Merci. Dominique DESQUINS.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Dominique DESQUINS**

Je crois qu'il faut remettre les choses en place. Le SEV traite la distribution d'eau pour 5 communes. L'assainissement porte sur la totalité de la CAN, c'est-à-dire sur 42 communes. D'un côté, vous avez un réseau de distribution qui est relativement mûr, avec un entretien de réseau et, de l'autre côté, vous avez 42 communes où il s'agit encore de développer le réseau. Donc c'est la raison pour laquelle l'investissement est forcément important.

Effectivement ce que l'on peut constater, c'est que le SEV a maintenu ses coûts qui restent inférieurs à 2,00 € du m<sup>3</sup>, alors que l'assainissement, avec plus de 2,40 €, est plus élevé que la distribution de l'eau elle-même.

**Monsieur le Maire**

Merci pour ces précisions Dominique.

Si vous voulez bien, on va prendre acte de ce rapport.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Délibération n° D-2018-355

**Direction du Secrétariat Général****Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Syndicat des Eaux du Vivier - Exercice 2017**

Monsieur Elmano MARTINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 8 octobre 2018.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Lorsque la commune a transféré ses compétences en matière d'eau potable à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2017 – communiqué par le Syndicat des Eaux du Vivier.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Monsieur le Maire**

Nous sommes toujours dans l'eau, mais ce n'est pas la même, fort heureusement.

Alors le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SEV pour l'exercice 2017, présenté par Elmano MARTINS.

**Elmano MARTINS**

Merci Monsieur le Maire. Le SEV, c'est un organisme qui vous est un peu plus proche, 5 communes, Niort, Aiffres, Bessines, Coulon et Magné. Une population desservie en eau potable d'à peu près 73 000 habitants. Une qualité de l'eau 100% de conformité sur nos analyses, qui est contrôlée, je vous le rappelle, de manière quasi quotidienne, par l'ARS.

Patrimoine : 629 km de réseaux, 37 000 compteurs, index de connaissance du patrimoine 115/120. C'est-à-dire que nous connaissons relativement bien notre patrimoine, donc les faiblesses de notre patrimoine, ce qui me porte à vous dire que sur le rendement du réseau, nous avons réussi pour la première fois à atteindre 90%.

Je vous rappelle que, récemment, il y a eu une ville qui a un peu fait les choux gras de la presse, avec un rendement qui était en dessous de 60% je crois, et qui posait véritablement des problèmes. C'est-à-dire que dès lors que 1 m<sup>3</sup> d'eau sort de l'usine, ce sont 900 litres qui sont réellement facturés et « que » 100 litres qui sont perdus.

Le prix, bien sûr c'est toujours trop...

**Monsieur le Maire**

Le prix n'a pas augmenté...

**Elmano MARTINS**

Le prix de l'eau est inchangé depuis 2014, nous sommes, pour 120 m<sup>3</sup>, un peu au-dessus des 2,00 €

En recette de fonctionnement, nous sommes à 11 200 000,00 € ;

En dépenses : 10 561 000,00 € ;

Pour un résultat annuel de 643 000,00 € Résultat cumulé de 3 176 000,00 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

On a un endettement de 13,4 millions d'€ et ce fameux ratio de durée d'extension de la dette de 4,62 années, donc inférieur à l'index de 7 ans.

En 2017, forte année d'investissement puisqu'en étude et travaux, c'est 2,5 millions qui ont été concédés.

Pour 2018, il y aura encore 1,5 million de plus.

Des faits marquants : 5,5 km de linéaire neuf. On est complètement sur le renouvellement de notre réseau, puisque nous avons été fortement impacté, vous le savez tous, par la problématique des branchements plomb qu'il a bien fallu financer et que le syndicat a, à l'époque, su gérer au mieux.

Quand-même 200 fuites réparées et 3 780 compteurs changés.

Si vous avez des questions ?...

**Monsieur le Maire**

Merci Elmano. Moi j'aurais un petit commentaire.

C'est que si on gagnait en qualité de sous-traitance pour la remise en état de la voirie après intervention, il y a encore une petite voie de progrès pour le SEV. Mais tu le sais, ce n'est pas si simple que ça, mais c'est important.

Merci. Y a-t-il des questions ? Alain PIVETEAU.

**Alain PIVETEAU**

Merci. En droite ligne avec la remarque que vous venez de faire, il me semble qu'il a été pointé dans un audit récent, en cours en tout cas, de la Chambre Régionale des Comptes, si je ne me trompe pas, des marges de manœuvre substantielles de son point de vue, que je ne tiens pas comme étant une vérité absolue, donc c'est juste pour engager ou continuer cette discussion que vous venez de lancer.

Ce rapport dit entre autres que, je synthétise et résume au risque de la caricature, mais que le défaut de coordination entre la Ville et le SEV, entraîne des coûts importants pour le SEV lorsqu'il prépare ses budgets initiaux, ses budgets primitifs et notamment il provisionne, en fait ce n'est pas le terme exact d'un point de vue comptable, mais ça revient à ça, de façon importante. Au final, il dégage des marges de manœuvre plus importantes que celles qui sont affichées au départ, d'où la possibilité, pour le dire

[RETOUR SOMMAIRE](#)

autrement, d'avoir une marge de manœuvre supplémentaire sur les prix, jusqu'à baisser les prix, en améliorant la coordination entre la Ville et le SEV. Qu'en pensez-vous ?

**Monsieur le Maire**

Marc THEBAULT et Dominique SIX.

**Marc THEBAULT**

Puisque que vous m'avez gentiment interpellé en début de séance, je trouve ça pour le moins paradoxal que vous plaidez pour une baisse des tarifs alors que ça a été augmenté pendant toute votre mandature. C'est depuis 2014 que nous n'augmentons pas les tarifs, tout en poursuivant les investissements et ça c'est important.

**Dominique SIX**

On est sans doute encore perfectible dans la relation ville avec nos concessionnaires, pas spécialement avec le Syndicat des Eaux du Vivier. Il faut juste avoir quand même à l'esprit que, néanmoins, on rencontre deux fois par an l'ensemble des concessionnaires autour d'une table, où la Ville présente les projets qu'elle est susceptible d'avoir à moyen terme dans les années qui viennent, et chaque concessionnaire saisit l'opportunité d'intervenir avant qu'on ne fasse les réfections de chaussée. Ensuite, effectivement, ils peuvent avoir d'autres besoins, ou d'autres besoins qui sont plus urgents et qui, finalement, viennent compléter les travaux qu'ils envisagent sur les différentes concessions qu'ils gèrent.

**Nathalie SEGUIN**

Je voulais dire, Monsieur BALOGE, qu'il y a une délégation de grévistes de l'Hôpital à l'extérieur du bâtiment, que vous empêchez d'entrer dans la mairie. Ils souhaitent vous faire part d'une motion qu'ils souhaiteraient pouvoir lire en Conseil municipal, ou en tout cas que nous puissions en faire écho. Madame LEFEBVRE, qui vient de sortir et de re-renter, leur a interdit l'entrée dans ce bâtiment.

Je voulais le dénoncer et le faire savoir. Je trouve que c'est absolument scandaleux que ces personnes ne puissent pas s'exprimer dans le calme, pour dire ce qu'elles ont à dire.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

Elles ont été reçues par Madame LEFEBVRE, 1ère Vice-Présidente du Conseil de surveillance...

**Nathalie SEGUIN**

Ce n'est pas la demande...

**Monsieur le Maire**

S'il vous plaît Madame SEGUIN, on n'est pas chez Jean-Luc MELENCHON là. Merci.

Si, parce que c'est un peu le genre et je n'aime pas ça.

**Nathalie SEGUIN**

*Hors micro.* Vous n'avez plus d'argument Monsieur BALOGE.

**Monsieur le Maire**

Non, je déplore certaines évolutions de comportement et je tiens à ce que ça ne soit pas le cas ici.

Vous pouvez vous exprimer, je vous réponds, mais c'est la démocratie représentative. Elle a ses règles et, en effet, on s'exprime dans d'autres cadres, chacun est entendu, on a pu en débattre tout à l'heure au Conseil de surveillance également.

Enfin ne laissez pas entendre quoi que ce soit et je ne crois pas qu'un parti politique puisse se permettre d'être le porte-parole d'un syndicat. En tout cas, je crois que beaucoup de nos syndicats sont attachés à une indépendance et je trouve que c'est une bonne chose. Cette remise en cause serait très grave. Donc évitons toute politisation d'un sujet qui est un sujet grave, qui est celui de la santé de nos citoyens et la qualité de notre Hôpital.

Alors, il y avait Monsieur PIVETEAU et Elmano MARTINS.

**Alain PIVETEAU**

Moi je reviendrai sur ce débat plus tard. Vous venez de faire un raccourci énorme par rapport à l'information qui nous est donnée par Nathalie SEGUIN, et je la remercie. Il y a une proposition qui est faite. En tant qu'élu, je suis intéressé par le fait de pouvoir écouter ce qui va être dit, je sais que ça vous

[RETOUR SOMMAIRE](#)

dérange. Ce n'est peut-être pas dans les règles, mais ça fait partie de la modernité du gouvernement d'une ville, que vous refusez depuis très longtemps, donc je m'associe à cette demande qui consiste à écouter, tout simplement.

**Monsieur le Maire**

Il y a une très belle tradition dans notre pays qui s'appelle la République et la démocratie, et moi j'y tiens.  
Elmano MARTINS.

**Elmano MARTINS**

Merci Monsieur le Maire. Je voudrais juste, si vous le permettez, finir mon propos sur l'eau.  
Pour répondre à ta question, effectivement, Monsieur BURGIN, pour ne pas le nommer, de la Chambre Régionale des Comptes, avait dit qu'avec une meilleure coordination, on pourrait éventuellement faire quelques économies substantielles. Il ajoutait quand-même à ça, le fait que pour 2016, parce que c'est l'année qui a été contrôlée, nous avons eu un résultat exceptionnel puisque nous avons repris des provisions à hauteur d'à peu près 350 000,00 €, bon an mal an. Le SEV c'est assez linéaire, en résultat c'est de 650 000 à 700 000 € par an, et là on avait effectivement un résultat d'un million d'euros.

Donc ça plus ça, il avait dit texto: « Vous gagnez trop d'argent vous êtes un service public, et vous pourriez effectivement vous adapter, baisser le prix de l'eau ». Donc on lui a bien fait comprendre que, d'un, le résultat avait été exceptionnel et, de deux, qu'il était difficile d'aller plus loin dans la coordination avec la Ville, puisqu'on peut projeter, d'une manière rationnelle, des travaux sur des réseaux, sur des rues, mais bien évidemment ça peut tout à fait aller à l'encontre d'autres intérêts beaucoup plus premiers de la Ville de Niort bien sûr.

**Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN**

Je ne suis pas pour que l'eau soit plus chère mais par contre, il y a quelque chose qu'on ne pense pas, mais qui est réel, c'est le coût du traitement de l'eau.

Aujourd'hui, on n'a pas conscience de l'impact de la population qui contamine l'eau potable. Un mégot ça équivaut à 500 litres d'eau contaminée. C'est un tabou de parler de la cigarette, mais c'est vraiment quelque chose qui contamine énormément l'eau et qui contamine aussi la terre.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Je pense qu'on est toujours obligé d'avoir un manteau d'argent destiné au traitement de l'eau. Je tiens justement à dénoncer ça, parce que je trouve qu'il y a beaucoup d'irresponsabilités des personnes par rapport à ça et pour nous, l'eau est quelque chose de vital. Donc s'il y a un coût supérieur c'est justement de notre faute aussi, il y a beaucoup de choses qui sont mises en compte du coût. On devrait payer beaucoup moins si tout le monde prenait conscience et faisait ce qu'il faut pour moins contaminer l'eau potable. Merci.

**Monsieur le Maire**

Merci Cécilia. Il y a un gros travail du SEV sur la protection de la ressource et du captage, c'est le cas, pour tous ceux qui ont pu assister à la visite et ceux qui souhaiteraient d'ailleurs le visiter sont bien sûr les bienvenus au SEV. C'est un enjeu très important que la préservation de la ressource eau.

C'est toujours sur l'eau Madame SEGUIN ?

**Nathalie SEGUIN**

Voilà, maintenant que j'ai le micro, je vais pouvoir dire ce que j'ai à dire. Donc puisque que vous ne voulez pas la lecture de la motion, j'avais préparé quelque chose à l'écrit donc je vais le lire et comme ça on pourra parler de choses plus importantes.

Depuis des années, les hôpitaux publics, les EHPAD sont la cible favorite des gouvernements partisans successifs qui prétendent ouvertement que nos établissements ne sont pas rentables et coûtent cher à la Sécurité Sociale.

Au nom de la seule rentabilité, les hôpitaux et les EHPAD sont soumis à un régime draconien de réduction des moyens, d'abord des effectifs, puis des activités, fermeture de lits, fermeture de maternité, privatisation des crèches, des services logistiques, un déshabillage minutieusement organisé pour justifier la mort programmée de notre beau service public. C'est un véritable calvaire que subissent l'ensemble des salariés, agents hospitaliers, aides-soignants, infirmiers, cadres, secrétaires, dans une moindre mesure, les personnels paramédicaux, médecins et chirurgiens. L'insuffisance d'effectifs, la

[RETOUR SOMMAIRE](#)

perte de sens au travail, la désorganisation, les benchmark, les audits justifiant les réorganisations continues, entraînent inexorablement des souffrances, des burn out, des arrêts maladie, des suicides parfois.

Le personnel hospitalier, et celui des EHPAD, est attaché à son travail, à servir au mieux les soins aux usagers, aux malades et aux aînés. Ils méritent tout notre respect et notre soutien citoyen.

C'est bien parce que ce sont des gens responsables que ces personnels se mettent en grève, soutenus par leur organisation syndicale responsable, ils appellent d'abord leur direction irresponsable, qui reste opiniâtrement sourde, servile et soumise aux injonctions ministérielles, alors ils finissent moralement contraints d'alerter la population par voie de presse, du danger grave qui menace.

Que font les responsables politiques locaux et nationaux face à cette crise ? Rien, sinon une communication stérile.

C'est votre cas Monsieur BALOGE, puisque vous n'avez de cesse, depuis le début du mouvement, soit de ne pas vous y intéresser, soit de le minimiser.

Les agents et usagers de l'hôpital de Niort sont victimes de cette maltraitance et les services de psychiatrie ont courageusement décidé les premiers d'une grève illimitée, tant que la direction n'aura pas pris les mesures nécessaires à la sécurité des travailleurs et des malades.

Leurs revendications sont légitimes et facilement réalisables, il suffit d'une intervention politique courageuse et humainement responsable.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus de la majorité, qu'attendez-vous pour agir et soutenir le mouvement des hospitaliers ? Votre silence fait de vous des complices, de ceux qui sont en train de réduire à néant notre sécurité sociale à un modèle de protection sociale. Honte à vous.

Pour ce qui nous concerne, nous soutenons le mouvement des hospitaliers depuis son début, nous saluons le courage de celles et ceux qui luttent pour une santé de qualité pour tous. Leur détermination est exemplaire, ce sont eux qui nous montrent le chemin.

**Monsieur le Maire**

On va s'arrêter là pour cette délibération si vous voulez bien. Je tiens à vous dire que ce n'est pas la motion que j'ai dans les mains.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Nathalie SEGUIN**

*Hors micro.* Evidemment, vous m'avez interdit de la lire !

**Monsieur le Maire**

Elle est d'une violence bien moindre, donc ne vous targuer pas de lire la motion des syndicats concernés. Vous comprendrez qu'on ne peut pas avoir une lecture syndicale, surtout quand il n'y a pas eu d'inter syndicale sur un même sujet. C'est déplacé.

Je crois que dans un monde politique, il faut se garder de toute violence et de tout excès de propos. Il y a des comportements qui doivent être tenus et une démocratie représentative a certainement ses contraintes et ses limites, mais néanmoins, comme le disait Churchill, c'est certainement le meilleur des systèmes à l'exception de tous les autres.

Si vous le voulez bien, c'est aussi de respecter le temps de parole de chacun. Je vous ai longuement écouté. Vous avez lu un texte qui n'est pas celui commun à la CGT-FO et qui, en effet, peut être distribué aux élus, mais n'a pas lieu d'être lu en Conseil municipal dès lors qu'il n'est pas commun.

Donc il s'agit de prendre acte de ce rapport sur l'eau potable.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Délibération n° D-2018-356

**Direction Gestion Urbaine Réglementaire SEM des Halles - Rapport du délégataire du service public - Année 2017**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

La SEM des Halles assure la gestion des Halles de Niort.

L'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux concessions dispose que le délégataire produit, chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 8 octobre 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport SEM des Halles, délégation du service public des Halles de Niort, pour l'année 2017.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Délibération n° D-2018-357

**Direction Gestion Urbaine Réglementaire SEM des Halles - Rapport du mandataire soumis par les représentants de la Collectivité au Conseil d'Administration - Année 2017**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La SEM des Halles assure la gestion des Halles de Niort ;

L'article L.1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Pour la SEM des Halles, il s'agit actuellement de Luc DELAGARDE, Jeanine BARBOTIN, Alain GRIPPON, Simon LAPLACE, Eric PERSAIS et Pascal DUFORESTEL représentants de la Ville de Niort au Conseil d'Administration.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur le rapport du mandataire soumis par les représentants de la Ville de Niort au Conseil d'Administration de la SEM des Halles, pour l'année 2017.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**Monsieur le Maire**

Nous passons à la SEM des Halles. Peut-être que Luc DELAGARDE a prévu de nous dire un mot sur ces deux rapports ? Tu avais l'air d'en avoir envie l'autre jour quand on en a parlé ! Mais je ne veux pas te mettre en difficulté Luc. Juste un propos préliminaire pourra suffire.

**Luc DELAGARDE**

L'année 2017 était le dernier exercice de la délégation de service public précédente, le résultat de l'exercice est excédentaire de 3 408,00 €. Deux alertes néanmoins, les produits d'intérêt des placements qui étaient relativement significatifs, ne le sont plus. Ils n'existent plus du fait de l'échéance de ces produits et il y avait la reprise d'une provision en 2016, qui faisait que le résultat de l'exercice précédent était supérieur à celui de l'exercice 2017.

Au niveau de l'activité, tout se passe à peu près correctement. Les bancs des halles sont pratiquement tous utilisés, la diversité des produits proposés demeure, et est conforme au cahier des charges qui a été assigné à la SEM.

Pour finir, je voudrais dire que la SEM des Halles a été candidate à la DSP nouvelle et qu'elle a brillamment obtenu le marché pour les prochaines années.

**Monsieur le Maire**

Merci. Y a-t-il des commentaires sur ces deux rapports ?

Non, donc nous allons prendre acte du rapport du délégataire et il faut se prononcer sur le rapport du mandataire, alors je dois vous présenter le rapport du mandataire plus officiellement.

Je vous rappelle qui y siègent : Luc DELAGARDE, Jeanine BARBOTIN, Alain GRIPPON, Simon LAPLACE, Eric PERSAIS et Pascal DUFORESTEL. Ils représentent la Ville au sein du Conseil d'Administration et il s'agit de se prononcer sur ce rapport pour l'année 2017.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adoptée.



[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Délibération n° D-2018-358

**Direction Animation de la Cité****BLUE GREEN - Rapport du délégataire du service public concernant le contrat de DSP du Golf de Romagne - Année 2017**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 8 octobre 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport de BLUE GREEN, délégataire du service public du Golf de Romagné, pour l'année 2017.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Alain BAUDIN**

**Monsieur le Maire**

Nous passons à la présentation du délégataire du service public concernant le contrat de DSP du Golf de Romagné, qui est jusqu'à présent attribué à l'entreprise BLUE GREEN, pour l'année 2017.

Je ne sais pas si Alain BAUDIN a prévu de dire un mot.

**Alain BAUDIN**

Merci, je pense que vous avez tous lu ce rapport d'activités 2017. Ça montre une fréquentation, une activité de notre Golf de près de 25 000 personnes, ce qui est quand-même une belle fréquentation et on a aussi un Golf qui accueille des scolaires. Il y a eu 8 écoles primaires l'an dernier, je crois que c'est important, il y a également eu l'IME.

Entre la Ville de Niort et l'Agglomération, l'accueil des personnes représente près de 70%, c'est quand même important de dire que c'est un Golf...

**Monsieur le Maire**

Madame SEGUIN s'il vous plaît, on va les faire passer, mais ce n'est pas... On est dans une assemblée, un peu de respect pour l'assemblée s'il vous plaît.

Alain BAUDIN reprend la présentation du rapport.

**Alain BAUDIN**

C'est vrai que c'est aussi important, une Ville à différentes activités et il y a du loisir qui permet aussi de créer du lien social, le golf en fait partie et à telle enseigne qu'il œuvre également dans le cadre de Niort Plage, des animations place de la Brèche. Il est aussi sous forme de participation à travers différentes activités au niveau du handigolf, notamment avec la MAIF. Je crois que c'est un outil au service du développement, économique aussi, parce qu'indirectement il y a de plus en plus d'entreprises qui viennent dans le cadre de ce Golf pour faire à la fois des séminaires et également des temps pour éviter peut-être le mal être de certains dans les entreprises.

Je voulais dire aussi que cette année le Golf a repris le restaurant, ça n'a pas été très simple. C'est une activité qui était dissociée et qui est maintenant reprise par BLUE GREEN.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Je crois que d'un point de vue financier, on se rend compte que le restaurant cette année est déficitaire dans l'approche analytique de leur comptabilité. Néanmoins, ils affichent une activité sportive, d'enseignement et de pro shop à travers la vente qui est positive et qui fait globalement un résultat, avant impôt, de 46 835,00 €, ce qui est une bonne gestion.

A côté de cela, il y a également une association qui fonctionne et qui met en place un certain nombre d'actions en synergie avec BLUE GREEN, alors tout ne se passe pas non plus sans petites anicroches, mais en règle générale il y a une volonté de trouver un consensus. Je voulais le souligner. Là où il y a de la volonté, on trouve le chemin.

Voilà le parcours de BLUE GREEN en 2017. C'est un rapport d'activités où ils sont relativement bien positionnés au niveau des Golfs de notre grande région.

**Monsieur le Maire**

Merci Alain. Y a-t-il des remarques sur ce rapport ? Monsieur PIVETEAU.

**Alain PIVETEAU**

J'ai une question et une remarque.

La question concerne le montant que la Ville accorde à travers, alors je ne sais plus très bien comment ça fonctionne, je ne crois pas que ce soit une subvention d'exploitation, à travers la demande de service public qui justifie d'ailleurs la DSP.

Quel est le montant du financement Ville dans le budget de l'activité ? Ce n'est pas une question piège, c'est que je ne l'ai plus en tête. J'ai parcouru le rapport, mais je ne l'ai pas détaillé, mais ça doit y être.

Deuxième chose, toujours pour engager le débat, vous venez de faire un lien direct et fort entre le développement de la Ville, le développement économique, ce n'est pas le terme qui a été utilisé, et la présence du Golf en nous citant juste quelques entreprises. Moi j'aimerais qu'un jour on se penche sur cette activité, comme d'autres d'ailleurs et sur le lien avec le développement, non pas que je le conteste, mais sa nature mériterait d'être interrogée pour savoir si les financements publics sont les plus adaptés pour le développement de ce type d'activités, en tout cas, leur contribution au développement de la Ville.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Donc la question est plus simple que la remarque, vous parlez des entreprises qui viennent dans le giron de cette activité. Combien actuellement ? Pour voir un peu ce que ça représente en terme de développement économique.

**Monsieur le Maire**

Je crois qu'il n'y a pas du tout de financement public. C'est bien ça ?

Alain BAUDIN.

**Alain BAUDIN**

Par rapport à votre première question, aujourd'hui il n'y a pas d'injection financière de la Ville dans le fonctionnement du Golf. Tout à l'heure, on va le voir pour l'Acclameur effectivement il y en a, mais là il n'y en a pas. Je ne peux pas vous dire qu'il y en a !

Simplement, BLUE GREEN assure des missions de service public, c'est vrai, dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), il y a également à côté une association qui fonctionne.

BLUE GREEN entretient le site, mais il n'y a pas de participation financière de la Ville par rapport à ça. Je dirais même, théoriquement, on aurait pu faire mieux dans les résultats, mais on a repris une DSP qui existait, je n'étais pas particulièrement favorable à l'époque, dans la mesure où la vie associative se sentait un peu menacée. Aujourd'hui, force est de constater que ce que je vois, dans la manière dont il est géré, il est plutôt bien géré et comme il y a effectivement des résultats excédentaires, on aurait pu peut-être avoir plus, d'ailleurs il faudra voir dans la nouvelle DSP, de participation à ces résultats. Je pense que ça pourrait être quelque chose qui pourrait être source de ressources.

Deuxième point, en ce qui concerne les entreprises, vous lisez le rapport, comme moi. Il y a effectivement plusieurs entreprises qui commencent à s'intéresser et à utiliser le Golf comme un vecteur pour leurs clients ou leurs personnels. Dans ce cadre-là, c'est vrai que notre golf, qui est en plus très accessible aussi bien aux hommes, aux femmes qu'aux personnes en situation de handicap, c'est aussi un atout. Il est pratiquement à la porte de la Ville, la proximité permet également d'offrir des services. Il y a aussi un lieu qui permet d'accueillir des groupes et c'est un vecteur de développement qu'ils ont mis en place au niveau de l'activité BLUE GREEN.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Je dis bien d'une manière « globale » par rapport aux autres Golfs de la région, ils sont dans cette dynamique là.

---

**Monsieur le Maire**

Merci Alain. Je vous propose de prendre acte de ce rapport.

Procès-Verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Délibération n° D-2018-359

**Direction Animation de la Cité****SO SPACE - Rapport du délégataire du service public  
concernant le contrat de DSP de l'Acclameur - Année  
2017**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 8 octobre 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport de la SO SPACE, délégataire du service public de l'Acclameur pour l'année 2017.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Alain BAUDIN**

**Alain BAUDIN**

Là il s'agit de l'Acclameur. Vous avez aussi eu un rapport d'activités pour l'année 2017, qui fait apparaître des activités en liaison avec les équipements de cette infrastructure. Plus particulièrement l'escalade où on a connu de belles manifestations et une fréquentation qui, là aussi, va dans le même sens que le Golf, s'ouvre de plus en plus aux entreprises, vous avez les CE (Comités d'Entreprises) de Décathlon, la MACIF, VESTA, IMA, TEDELEC, MAAF etc., qui vont également pratiquer sur ce mur d'escalade. Je crois que c'est aussi une démarche intéressante parce qu'on voit bien qu'on peut agir aussi, au sens global du terme, dans une démarche économique également, ce n'est pas que du loisir direct.

Indépendamment de ces activités, ça a permis de faire de belles manifestations. On a vu cette année des Championnats de France. Ce mur d'escalade est reconnu comme étant un des plus beaux murs de France. J'espère d'ailleurs qu'il sera reconnu demain comme base arrière possible pour les prochains jeux olympiques, puisque ça va être une discipline olympique.

Ce que je voulais vous dire également, c'est qu'il y a eu d'autres manifestations. Sportives, pas trop, puisqu'il y a eu, en 2017, seulement 4 activités dont une qui est sur le site de l'Acclameur, mais qui n'est pas vraiment à l'intérieur de l'Acclameur. Par contre, il y a eu au niveau des spectacles, une évolution très sensible, en 2017, en terme de manifestations, je crois que c'est à souligner, avec des spectacles qui attirent. Ça dépend des jauges, mais il y en a eu dont les configurations ont permis d'accueillir un nombre relativement important. En moyenne, on le voit, bon an mal an, on a eu 23 543 spectateurs sur les activités culturelles.

Ensuite, sur les autres activités, on a eu 16 800 personnes, ce n'est pas neutre non plus et il faut aussi vous dire que sur le site de l'Acclameur, nous avons également un centre de formation des apprentis du sport, des loisirs et du tourisme, qui est un CFA hors mur. Ce qui veut dire qu'il n'y a pas de formation sur place, mais c'est une activité qui est basée là-bas pour l'instant.

Il y a également le studio de France 3, donc une délocalisation, avec des journalistes qui y siègent.

Ensuite, sur un plan financier, effectivement, là on se rend compte que depuis trois ans on a accompagné, par une prise en considération de l'utilisation d'un équipement sur ce site qui est le

[RETOUR SOMMAIRE](#)

gymnase, où la collectivité apporte une contribution de 91 000,92 € qui rentre dans les produits, mais là c'est une aide indirecte de la Ville. Pour aller dans votre sens.

Ensuite, une subvention, au titre de l'équilibre du service public qui est 490 531,00 € pour cette année. Mais dans cette subvention, quand on les met dans la logique des produits et des charges, on se rend compte que le résultat pour 2017 est un résultat d'exploitation de 15 257,00 €. C'est très juste et équilibré.

Par contre, le résultat de l'exercice dans sa globalité, est de moins 90 840,00 €

**Monsieur le Maire**

Merci Alain. Madame SEGUIN.

**Nathalie SEGUIN**

Monsieur BALOGE, je fais le porte-parole de l'intersyndicale CGT-FO qui est présente au balcon ce soir et qui vous écoute.

*Hors micro...* Ils veulent que vous lisiez la motion s'il vous plait Monsieur le Maire. Accepteriez-vous de le faire ?

**Monsieur le Maire**

Non, je ne peux pas me permettre, comme Maire, de lire la motion d'un syndicat voire de deux, qui, aussi représentatif soit-il, c'est une partie et ce n'est pas le rôle d'un Conseil municipal et qui plus est, jamais sous la pression je ne lirai quoi que ce soit.

Ça c'est une règle démocratique, que je m'applique avec constance, et c'est comme ça qu'un pays vit librement. Voilà.

**Une personne du public**

*Hors micro...* Monsieur, c'est un travail, ce n'est pas une démocratie !

**Monsieur le Maire**

Madame, on peut assister à un Conseil municipal à la différence d'un Conseil de surveillance. Mais par contre on ne doit pas troubler l'assemblée délibérative et c'est important. Donc vous êtes les bienvenus



[RETOUR SOMMAIRE](#)

dans le balcon, mais évidemment, c'est pour écouter et entendre. On pourrait éventuellement se retrouver après, à l'issue de cette séance, comme on a pu se retrouver à d'autres moments, mais c'est comme ça que fonctionne une assemblée délibérative en France et en démocratie. Merci de bien vouloir la respecter et en respecter les règles s'il vous plait.

Nous prenons donc acte de ce rapport de la SO SPACE pour l'Acclameur.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Délibération n° D-2018-360

**Direction Gestion Urbaine Réglementaire SO SPACE - Rapport du délégataire de service public concernant le contrat de DSP pour le stationnement - Année 2017**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission consultative des services publics locaux, en date du 8 octobre 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport de la SO SPACE, délégataire du service public du stationnement payant, pour l'année 2017.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Dominique SIX**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Délibération n° D-2018-361

**Direction Gestion Urbaine Réglementaire SO SPACE - Rapport du mandataire soumis par les représentants de la collectivité au Conseil d'Administration - Année 2017**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Pour la SO SPACE, il s'agissait au titre de l'année 2017 de : Luc DELAGARDE, Sébastien PARTHENAY, Dominique DESQUINS, Sylvette RIMBAUD et Christophe POIRIER.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur le rapport du mandataire soumis par les représentants de la Ville de Niort au Conseil d'Administration de la SO SPACE pour l'année 2017.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Dominique SIX**

**Dominique SIX**

Je vais vous parler de deux délibérations, puisqu'il y en a une qui concerne le rapport du délégataire au sujet du stationnement et la deuxième c'est le rapport du mandataire soumis par nos collègues au Conseil d'Administration.

En matière de stationnement, donc les contrats en cours, des contrats de concessions sur les parkings Marcel Paul, de la Roulière, de Saint Jean et de l'Hôtel de Ville, pour lesquels nous versons une subvention de compensation de 375 000,00 € en 2017. Un marché de prestation de service de gestion du stationnement payant dans les parcs et ouvrages, qui concerne donc un certain nombre de petits parkings et le parking du Moulin du Milieu, qui lui, est à renouvellement annuel et qui serait échu éventuellement au 31 décembre 2020. Enfin, un marché de prestation de service pour la gestion du stationnement sur voirie je vous le rappelle, 1 800 places, 163 horodateurs en 2017 et 114 en 2018. Plus la gestion des PIAFS, macarons résidents et paiement par mobile qui lui, a été renouvelé au 21 octobre 2018.

Les variations significatives en matière de fréquentation, sur les parkings en ouvrage et de surface. Au niveau des abonnements, on a une progression à Marcel Paul, plus 38 abonnements, notamment grâce à IMA qui en souscrit de nouveaux en 2017, et sur le parking de la Brèche où ça continue à se développer.

En matière de fréquentation, une diminution globale d'à peu près 9 000 entrées, surtout due à la baisse sur le Moulin du Milieu, moins 16 000 entrées en 2017, qui sont à peine compensées par des évolutions, notamment sur la Brèche, près de 6 000 et 2 400 sur le parking de l'Hôtel de Ville.

Enfin, sur le stationnement payant sur voirie, près de 450 000 tickets délivrés par les horodateurs, et du paiement par mobile, qui a notamment été mis en place en 2017, avec près de 23 000 transactions. Donc les investissements qui ont été réalisés par la SO SPACE sur ses propres ouvrages, Marcel Paul, la Roulière, Hôtel de Ville et Saint Jean, sont de 299 000,00 €, notamment des résines ou de l'éclairage pour passer sur de la LED.

D'un point de vue financier, en cumul, le chiffre d'affaires de l'activité stationnement, malgré un tassement des entrées finalement accrue de près de 4% pour être à 1 900 000,00 €, ce qui permet à la SO SPACE, sur cette activité, de dégager un résultat de 130 000,00 €. Pour compléter mon propos, puisque c'est aussi le rapport sur la SO SPACE, un résultat de 90 000,00 € à l'Acclameur. Voilà.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Je suis disposé à répondre à vos questions.

**Monsieur le Maire**

Là tu as présenté les deux rapports ! Cela va s'en dire.

Y a t il des questions sur ces 2 rapports ? Oui Madame GODEAU.

**Isabelle GODEAU**

Est-ce qu'on ne pourrait pas gagner en praticité en ayant des applications pour régler les stationnements ? Quelque chose qu'on puisse mettre sur le téléphone, comme ça existe déjà à Poitiers où on peut régler, quand on est en retard.

On ne l'a pas ?

**Monsieur le Maire**

Si on l'a.

**Isabelle GODEAU**

Non non, je peux vous le dire parce que là où je vais me garer..., ou alors ce n'est pas partout, on peut payer avec le téléphone, mais on est obligé d'être à côté. Ce n'est pas partout ? Excusez-moi, alors c'est bien, nous sommes à la pointe. Merci. *(Rires dans la salle)*

Très bien, je retire... Non non, mais j'ai eu un PV de 35,00 €, que j'avais voté en plus, donc je n'ai rien à dire et si j'avais su, je ne l'aurais pas voté *(Rires dans la salle)*. Ça c'était la première chose.

La deuxième chose, je pense qu'effectivement, la lettre qu'on a reçue de l'intersyndicale, ce serait quand-même bien de la lire, parce qu'elle n'est vraiment pas accusatrice. Ils demandent juste notre soutien en tant que citoyens, en tant qu'élus, mais en tant que citoyens aussi. Le fait de la lire, ça permettrait de l'avoir sur le compte-rendu du Conseil municipal de ce soir. Je pense que les termes on les a tous sous les yeux, on ne peut pas être contre ça.

« Les personnels ne sont plus en capacité de répondre convenablement à la demande de l'offre de soins, qui ne fait que s'accroître sans moyens humains supplémentaires... »

C'est incroyable. Même sans parler de la période hivernale, avec le phénomène épidémique, grippe,

[RETOUR SOMMAIRE](#)

bronchiolite que nous subissons tous les ans. Le système explose et comme le dit notre Ministre Madame BUZYN, nous sommes au bout d'un système.

« La pression, mais aussi la tension qui existe au sein de tous les services de notre établissement devient insupportable, et cela pèse aujourd'hui sur le personnel, ce qui entraîne actuellement une augmentation jamais vue, en cas d'usure professionnelle, de suicide ou tentative de suicide chez les professionnels de la santé. L'ensemble du personnel ne se retrouve plus dans ses valeurs professionnelles. L'austérité imposée se répercute aussi sur les citoyens, éloignement, difficulté d'accès aux soins, engorgement des services, baisse de la qualité des soins ».

Je n'irais pas plus loin. Je ne vais pas la lire en entier Monsieur le Maire puisque vous ne le voulez pas, seulement, je ne veux pas qu'on associe mon nom, si quelque chose se passe demain à l'hôpital avec les personnels. Je ne veux pas être associée à ça et je pense qu'aucun d'entre nous ne le veut.

Ne serait-ce que pour ça, leur montrer notre soutien, c'est faire ça. Voilà. Merci.

**Monsieur le Maire**

Merci. Je crois que j'ai personnellement montré mon soutien, mais il y a des lieux, il y a des moments, il y a des assemblées. On ne peut pas lire un document qui n'est pas celui d'une intersyndicale, ce sont deux syndicats. L'intersyndicale n'existe plus depuis un accord avec CFDT-INSA, ça vous le savez.

Après, en Conseil de surveillance de l'Hôpital, je vous ai dit et je vous le communiquerai, parce que je ne l'ai pas sous les yeux, le vœu qui a été adopté à l'unanimité. Enfin, ne parlez pas d'indifférence. C'est juste qu'il y a des moments dans une vie démocratique, il y a des règles, il y a des frontières, sans quoi on est l'écho de tout, où ça s'arrête exactement ? Il faut comprendre que quel que soit notre sensibilité pour le sujet, il ne peut pas non plus perler partout et personne ne doute j'espère de la sensibilité de tout le monde, et sur le sujet dans cette assemblée, je crois qu'il a été exprimé par beaucoup déjà, quel que soit la sensibilité d'ailleurs de chacun.

Donc sur l'application, je propose qu'il y ait un petit cours particulier pour Madame GODEAU. (*En souriant*).

Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nous prenons donc acte du rapport du délégataire du service public et nous allons voter le rapport du mandataire soumis par les représentants de la collectivité au Conseil d'Administration pour l'année 2017.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

**Direction Développement Urbain  
et Habitat****SEMIE - Rapport annuel des mandataires de la Ville  
au sein du Conseil d'administration - Exercice 2016-  
2017**

Monsieur Luc DELAGARDE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que lorsque les collectivités disposent de représentants dans une Société d'Economie Mixte, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit produit chaque année.

Vu le rapport annuel communiqué à la Ville de Niort par la SEMIE pour l'exercice dont les comptes sont clos au 30 juin 2017, comportant les comptes retraçant la totalité des opérations et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport fait apparaître les points significatifs suivants :

1/ La programmation de nouvelles constructions de logements à vocation locative sociale à échéance 2018/2019 :

- Opération du fief de la Paillée sur le quartier des Brizeaux

Ce programme d'environ 45 logements qui s'inscrit dans le prolongement du village séniors « Vasco de Gama » existant, comprend : la viabilisation d'un terrain d'une surface de 1,1 ha, 10 maisons individuelles d'habitat séniors adaptées PMR (PLS), 11 villas individuelles jumelées (PLUS et PLAI), 12 logements en petit collectif (PLUS et PLAI) et 12 lots nus viabilisés et destinés à la construction privée.

2/ travaux d'entretien du patrimoine

- La résidence du Bas-Sablonnier construite fin des années 80 a fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation thermique et énergétique pour environ 1 million d'euros. Cette réhabilitation a permis à la résidence d'améliorer son classement énergétique de F en B.

3/ Projets

- Programme de réhabilitation thermique des résidences Brizeaux II situées Allée Atakpamé et Allée Marco Polo.
- Réhabilitation de la maison Bobois rue de Ribray (projet actuellement en phase faisabilité financière)

Le montant net du chiffre d'affaire est de 4 465 948 € pour la période du 01/07/2016 au 30/06/2017 soit une variation de (+) 1,46 % par rapport à la période précédente.

Le résultat comptable bénéficiaire s'établit à 412 847 € sur la période du 01/07/2016 au 30/06/2017.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur le rapport relatif à l'activité et au résultat de la SEMIE pour l'exercice du 01/07/2016 au 30/06/2017 conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Luc DELAGARDE**

**Luc DELAGARDE**

Cette délibération a pour objectif de soumettre au Conseil municipal le rapport annuel des mandataires de la collectivité, représentant cette dernière au Conseil d'administration de la SEMIE. Ce rapport couvre l'exercice allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017.

Je voudrais rappeler que la SEMIE est une société d'économie mixte et d'aménagement et construction d'immeubles collectifs ou industriels à usage d'habitats, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels.

Elle est actuellement administrée par un Conseil d'administration de 13 membres, 7 représentants la Ville de Niort, 6 représentants les autres actionnaires privés.

Son capital est proche de 3,4 millions d'euros, détenus à près de 60% par la Ville de Niort. Les autres actionnaires sont, pour l'essentiel, la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que d'autres banques et compagnies d'assurances de la place.

En terme comptable, la SEMIE arrête ses comptes selon les dispositions du plan comptable et en application du règlement de l'autorité des normes comptables de juin 2015, spécifique au secteur du logement social. Elle a donc l'obligation de présenter ses bilans et comptes de résultats en distinguant les flux d'activités agréés des autres flux, selon ce cadre, les frais de structure sont répartis proportionnellement au chiffre d'affaires de chaque nature d'activités, donc sur chaque programme.

En matière d'entretien du patrimoine, le plan stratégique du patrimoine est l'outil essentiel. Il repose sur un arbitrage technique, opéré programme par programme, sur la base des recommandations de la profession du bâtiment. Il est actualisé chaque année et soumis pour validation au Conseil d'administration. Trois natures de travaux sont ainsi appréhendées, les entretiens courants, les gros entretiens qui vérifient le bon état de fonctionnement des installations et les travaux d'immobilisations dont la nature permet de proroger la durée de vie initiale de l'équipement.

Les travaux de gros entretien font l'objet selon les règles comptables opposables aux bailleurs sociaux, d'une inscription aux comptes de provisions pour charges dès que les dépenses sont programmées et inscrites au plan stratégique pluriannuel.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

En matière d'activités, l'exercice 2016-2017 constitue une année de transition avec l'arrivée du nouveau directeur technique au 1er avril 2016.

Néanmoins, de nouvelles constructions ou réhabilitations de logements à vocation sociale ont été mises en œuvre. Ça concerne l'opération Fief de la Paillée dans le secteur des Brizeaux, avec la viabilisation d'un terrain d'environ 11 000 m<sup>2</sup>, la construction de 33 logements individuels réservés pour une part aux seniors et 12 parcelles viabilisées destinées à la construction privée. Ces opérations sont aujourd'hui en phase de réalisation.

L'opération la longère du Lambon, c'est une réhabilitation du bâti ancien et la construction de 8 logements nouveaux. Ce programme est aujourd'hui différé.

Réhabilitation de la Résidence du Bas Sablonnier, c'est un programme de réhabilitation thermique et énergétique de près de 1 000 000,00 €, permettant d'abaisser le classement énergétique de F à B pour un meilleur confort de nos locataires. Ça représente 46 logements. Cette opération est aujourd'hui réalisée.

En projet pour 2018-2019, il y a également la réalisation thermique énergétique des Brizeaux, représentant 32 logements, les appels d'offres relatives à ces chantiers sont en cours. Les travaux devront être réalisés pour la fin 2019.

D'autres projets existent également, une opération de promotion immobilière d'une dizaine d'appartements de standing, est à l'étude et d'autres projets sont également dans les tiroirs.

Concernant la gestion locative, il n'y a pas eu d'augmentation de loyer au cours de l'exercice 2016-2017. L'exercice 2016-2017 a également vu la mise en place d'un outil de gestion électronique des données mutualisées avec la SO SPACE, coût pour la SEMIE, 22 000,00 €

Enfin, une étude sur la plus grande mutualisation entre SEMIE et SO SPACE a été entreprise, avec une étape complémentaire de réflexion sur l'avenir structurel des deux outils, dont la Ville de Niort est actionnaire majoritaire, je le rappelle. Sur l'exercice considéré, cette étude a impacté les comptes pour près de 12 000,00 €.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Concernant le résultat de l'exercice, le chiffre d'affaires ressort à 4,5 millions d'euros, en augmentation de 1,84%. Le total des produits de 5,3 millions d'euros dont 4,8 millions d'euros pour le secteur agréé, croît de 8,13%. Il intègre une reprise de provisions de 42 000,00 €, le code part de subvention de la résidence universitaire et la reprise des provisions pour gros entretiens pour 423 000,00 €.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 4,2 millions d'euros, le résultat d'exploitation ressort à 996 000,00 €. Compte-tenu des résultats financiers négatifs de 557 000,00 €, avec l'amortissement des emprunts, le résultat comptable de l'exercice est bénéficiaire de 412 000,08 €.

Au niveau du bilan, on peut noter un actif immobilisé représentant 48,3 millions d'euros, un actif circulant de 4,3 millions d'euros, et au passif on trouve les capitaux propres pour 14,9 millions d'euros et les emprunts de la SEMIE liés pour la plupart aux actifs immobilisés, qui s'établissent à 35,3 millions d'euros.

Concernant l'avenir, la loi de finance pour 2018 impactera considérablement les résultats d'exploitation des bailleurs sociaux pour les exercices futurs, avec la réduction du loyer de solidarité, dont l'application sera progressive entre 2018 et 2020. La baisse de 5,00 € du montant des APL.

Cet impact négatif pour les futurs exercices comptable de la SEMIE, est estimé à plus de 50% de nos résultats annuels actuels. Le taux de TVA qui passe également de 5,5% à 10% sur la partie conventionnée de notre exploitation.

Afin d'éclairer toutes ces problématiques, nous nous attachons à réaliser un plan à moyen terme avant la fin de l'année, et se greffe à tout cela l'application avant le 31 décembre 2020 de la loi ELAN, qui impose aux bailleurs sociaux notamment l'obligation de regroupement, afin d'atteindre un seuil de 12 000 logements gérés ou d'un chiffre d'affaires minimal.

Au sein de ce rapport de gestion, vous trouverez également l'évolution au cours des 5 derniers exercices des principaux éléments caractérisant la société, à savoir le capital social, le chiffre d'affaires, la masse salariale et le résultat.

Vous trouverez également le rapport du Commissaire aux Comptes, qui certifie les comptes sans

[RETOUR SOMMAIRE](#)

réserve, la liste exhaustive des conventions réglementées, qui sont, chaque année, représentées au Conseil d'administration pour valider ou non, le bienfondé de leur inscription.

Concernant le bilan social de la SEMIE, vous trouverez le patrimoine existant au 31 décembre 2017, l'organisation, le fonctionnement et le règlement de la Commission d'attribution de logements qui se réunit, je le rappelle, tous les 15 jours, et un ensemble de statistiques départementales et spécifiques à la SEMIE, portant sur la demande de logements, les attributions, la rotation des locations.

Voilà Monsieur le Maire, chers collègues, un résumé de notre rapport annuel du mandataire, concernant l'exercice clos le 30 juin 2017.

---

**Monsieur le Maire**

Merci Luc. C'est un résumé détaillé, mais c'est bien.

Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Comme l'a précisé Luc DELAGARDE, la loi ELAN, qui vient d'être votée, modifiera aussi. Donc dans les mois qui viennent, on aura des décisions importantes à prendre quant à l'orientation de la SEMIE, et, je le souhaite, on aura peut-être aussi à en débattre avec les autres Maires de l'agglomération, pour que la SEMIE soit un outil véritablement communautaire. Ce qui serait appréciable et qui est déjà en partie le cas.

**Direction Générale des Services****Police municipale - Convention de partenariat avec l'association Prévention Routière Formation**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de sensibiliser et de former les enfants des écoles primaires de la commune de Niort aux risques routiers, la Ville de Niort souhaite mettre en place un partenariat avec l'Association Prévention Routière Formation.

Un policier municipal de la Ville de Niort suivra un stage de formation professionnelle continue intitulé « stage d'intervenants en éducation routière » qui se déroulera du 20 au 22 novembre 2018 à la Roche sur Yon.

A l'issue de ce stage, celui-ci se verra délivrer une mallette pédagogique « mobilipass » lui permettant d'intervenir en prévention routière auprès des écoles primaires.

Outre les actions d'éducation routière programmées à l'initiative de la Ville de Niort, l'agent pourra être sollicité par le Comité des Deux-Sèvres de l'association pour participer à des actions d'éducation routière.

Pour ce faire, il convient de passer une convention de partenariat avec l'Association Prévention Routière Formation, Comité départemental de Vendée. Le coût de cette formation est de 420,00 € TTC pour la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec l'Association Prévention Routière Formation, Comité départemental de Vendée ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer et à verser la somme de 420,00 € TTC, correspondant au coût de la formation.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Pôle Ressources et Sécurité****Logements de fonction - Actualisation de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite à la parution du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 et de l'arrêté du 22 janvier 2013 portant réforme du régime des concessions de logement de fonction, le conseil municipal a adopté lors de sa séance du 24 novembre 2014 la liste des emplois de la collectivité ouvrant droit à l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service à titre gratuit et la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement pour service d'astreinte moyennant une redevance mensuelle.

Il est toutefois rappelé que tous les cadres et agents occupant ces fonctions ne bénéficient pas automatiquement de ces dispositions qui doivent donner lieu à un arrêté individuel.

Quelques modifications de l'organisation de la collectivité ayant eu lieu et une précision ayant été apportée par la jurisprudence concernant la police municipale, il est nécessaire d'actualiser ces listes comme suit :

- Retrait de la liste d'un emploi de directeur général adjoint qui n'existe plus dans la collectivité ;
- Retrait de la liste des emplois ouvrant à un logement pour nécessité absolue de service de l'emploi de chef du service de la police municipale et ajout de cet emploi sur celle des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement pour service d'astreinte.

Dans les deux cas, la modification est susceptible d'alléger la charge pesant sur la commune.

Compte tenu de la nature technique des modifications (mise en conformité avec les faits et avec la jurisprudence), le comité technique n'a pas été saisi de ce projet.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- fixer après la modification décrite ci-dessus la liste des emplois de la collectivité ouvrant droit à l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service à titre gratuit ;
- fixer après les modifications décrites ci-dessus la liste des emplois de la collectivité ouvrant droit à l'attribution d'un logement pour service d'astreinte moyennant une redevance mensuelle.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Il s'agit des logements de fonction. Vous vous souvenez qu'en novembre 2014, on avait eu une délibération qui nous permettait de nous mettre en règle, avec les décrets parus l'année d'avant.

Depuis, quelques modifications dans l'organisation de la mairie ont eu lieu et une précision de la jurisprudence, relative à la Police municipale, nous demande de faire cette modification purement technique, qui consiste à retirer un emploi de Directeur général dans les emplois ouvrant droit à l'attribution de logement pour service d'astreinte, et le retrait de la liste des emplois d'un logement pour nécessité absolue pour le chef de la Police municipale, sachant qu'on rajoute cet emploi sur la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement pour service d'astreinte, parce que nous avons deux listes.

Donc il y en a un qui est supprimé et l'autre qui passe d'une liste à une autre.

Vous avez en annexe les listes des emplois qui ouvrent droit à l'attribution d'un logement, ce n'est pas parce que ça ouvre droit que c'est nécessairement utilisé.

Il vous est demandé d'approuver cette liste.

**Monsieur le Maire**

Merci Lucien-Jean. Madame GODEAU.

**Isabelle GODEAU**

Quand vous dites que ce n'est pas parce que ça ouvre droit que c'est utilisé, ça veut dire qu'il y en a qui ne le sont pas ?

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Je pense que c'est le cas pour tous, en ce qui concerne les emplois pour nécessité absolue de services.

En ce qui concerne les emplois pour services d'astreinte, je ne sais pas.

Je sais qu'un certain nombre le sont, mais je ne peux pas dire s'ils le sont tous.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

Merci. Madame SEGUIN. Non, pas d'autres remarques ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Délibération n° D-2018-365

**Direction Ressources Humaines****Régime indemnitaire de la Police Municipale**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 1er juillet 2013, modifiée par délibérations du 9 mars 2014 et 23 novembre 2015, le Conseil municipal a fixé les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents de la Ville de Niort.

Cependant, la Ville ne comptait pas dans ses effectifs de l'époque des agents de catégorie B relevant de la filière Police Municipale. Leur cas n'a donc pas été traité à la différence de celui des agents relevant des autres filières et à la différence des agents de catégorie C de la filière Police Municipale. Pour mettre fin à cette inégalité de traitement, il est possible d'attribuer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents de catégorie B (chef de service de la Police municipale), même lorsque leur indice brut est supérieur à 380. En application du principe de parité avec l'Etat, les collectivités disposent de la faculté d'attribuer cette prime par délibération.

Après avis du comité technique du 17 octobre 2018, il est donc proposé au Conseil municipal de créer une Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents de catégorie B de Police Municipale (la filière Police Municipale n'étant pas assujettie au RIFSEEP) selon les modalités suivantes :

**Filière Police Municipale :**

Cadre d'emplois de Chef de service de Police Municipale :

Grade	Montant réglementaire de base	Coefficient applicable à la Ville de Niort	Montant annuel	Montant mensuel
Indemnité d'Administration et de Technicité (décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du 23 novembre 2001)				
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	735,73	7,5600	5 562,11	463,51
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	715,13	7,6771	5 490,12	457,51
Chef de service de police municipale	595,77	5,3200	3 169,50	264,12

Ainsi, pour l'ensemble de la filière Police Municipale, le régime indemnitaire serait celui défini en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents de catégorie B de la filière Police Municipale, à compter du 1er novembre 2018, et de fixer le régime indemnitaire de la filière Police Municipale selon les modalités définies en annexe ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser la revalorisation des montants selon les évolutions réglementaires.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Procès-Verbal

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Il s'agit du régime indemnitaire de la Police municipale. Lors d'un précédent Conseil municipal, entre autres celui de novembre 2015, on avait précisé la liste des régimes indemnitaires de l'ensemble des personnels de la collectivité, il n'y avait pas de policier municipale de catégorie B, donc on n'avait rien prévu pour ces personnels.

Depuis, il y en a qui sont passés dans cette catégorie et il y a donc lieu, par souci d'équité, de leur octroyer une indemnité qui soit égale à celle qu'on peut trouver pour les autres catégories et les autres filières.

On en est arrivé à un point aberrant, qu'un Policier municipal de catégorie C qui passait en catégorie B, perdait ses indemnités.

Il vous est donc demandé d'autoriser la revalorisation des montants selon le régime réglementaire.

**Isabelle GODEAU**

Je voulais juste savoir s'il y avait un effet rétroactif ou si c'était à la date du vote.

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Non, c'est à la date du 1er novembre, c'est écrit sur la délibération.

**Isabelle GODEAU**

Oui, mais ça peut être fixé.

**Monsieur le Maire**

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

**Direction Ressources Humaines****Indemnité de départ volontaire - Modalités d'application**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le décret n°2009-1594 a offert la possibilité, pour les collectivités, de verser une indemnité de départ volontaire aux agents qui quittent définitivement la fonction publique territoriale.

Par délibération en date du 1er juillet 2013, la Ville de Niort a décidé d'instaurer cette indemnité. L'autorité territoriale souhaite aujourd'hui apporter des précisions pour l'octroi de cette indemnité, dans les limites prévues par le décret.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau sur ce sujet selon les modalités suivantes, soumises au Comité Technique du 17 octobre 2018.

**1) Agents concernés :**

Peuvent demander le versement de l'indemnité volontaire de départ les agents titulaires et les agents contractuels en CDI, en position d'activité, de congé parental, de disponibilité ou de détachement (quand la collectivité d'origine est la Ville de Niort) qui présentent leur démission plus de 5 ans avant la date d'ouverture de leur droit à pension.

**2) Cas d'ouverture du droit au versement prévus par la réglementation (démission pour) :**

- restructuration de service ;
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

**3) Modalités de calcul de l'indemnité :**

Le montant de l'indemnité est fonction de la rémunération annuelle brute perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission, ce qui correspond au salaire brut fiscal produit dans le cadre de la déclaration annuelle des données sociales.

Si l'agent n'a pas perçu de rémunération l'année civile précédant sa demande de démission (cas d'un agent en disponibilité ou en congé parental), il ne pourra donc pas bénéficier de l'indemnité de départ volontaire.

En outre, si un agent n'a perçu une rémunération que pendant certains mois de l'année civile précédant sa demande de démission, le montant de sa rémunération annuelle brute sera réduit en conséquence.

Il est proposé de calculer la modulation du montant de l'indemnité sur la base du nombre d'années de services réalisés, en qualité de fonctionnaire ou d'agent contractuel sur emploi permanent, au sein de la Ville de Niort, du Centre communal d'action sociale, de la Communauté d'agglomération du Niortais et du Syndicat des eaux du Vivier au regard des mutualisations, transferts, mutations d'agents entre ces structures qui constituent un bassin d'emploi très proche. Pour les emplois à temps non complet, la durée sera recalculée en équivalent temps-plein.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Est exclue de ce calcul, la totalité des périodes dans une position administrative n'ouvrant pas droit à rémunération (disponibilité, congé parental,...).

Durée des services pris en compte	Montant de l'indemnité
	Si restructuration de service (art 2 al1 décret n°2009-1594) ; Si démission pour projet personnel et création ou reprise d'entreprise (art 2 al 2 décret n°2009-1594) = montant maximum.
De 0 à 5 ans	9 mois de traitement brut
> à 5 ans et <= 10 ans	12 mois de traitement brut
> à 10 ans et <= à 20 ans	18 mois de traitement brut
> à 20 ans	24 mois de traitement brut*

\* Montant maximum autorisé par le décret

Le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission.

#### 4) Conditions de versement :

L'agent doit présenter une demande de versement de l'indemnité accompagnée de pièces justificatives. Cette dernière sera examinée par une commission. Y seront conviés les membres de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire correspondant au grade de l'agent. Cette commission formulera une proposition à l'autorité territoriale, qui prendra la décision. En outre, l'agent pourra demander un entretien à la Direction des ressources humaines pour compléter son dossier et s'informer sur les conséquences de la démission.

L'agent présentant sa démission dans le cadre d'un projet professionnel ou d'un projet personnel devra en préciser le motif et produire les justificatifs permettant à l'administration d'apprécier la réalité du projet et d'étudier son éligibilité au versement de l'indemnité.

Si l'agent se propose de reprendre une entreprise existante, il devra a minima fournir la copie des documents d'immatriculation auprès des services fiscaux et des services gestionnaires des comptes sociaux, le dernier compte de résultat, la copie des registres du personnel, auxquels il pourra adjoindre toute autre pièce de nature à vérifier la réalité de son projet.

Si l'entreprise est en cours de création, l'agent devra fournir la copie du dossier présenté auprès des financeurs qu'il a ou va solliciter.

En matière de démission pour accomplir un projet personnel, la demande de démission et d'indemnisation devra être accompagnée d'éléments permettant à la collectivité d'apprécier la réalité de ce projet.

Il appartiendra donc au demandeur de présenter les éléments qu'il jugera pertinents, notamment un descriptif précis du projet, un plan de financement, la liste des exigences réglementaires, les démarches qu'il a déjà entreprises.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Dans tous les cas, un formulaire reprendra la liste des documents à fournir par l'agent demandeur.

Enfin, l'agent qui, dans les 5 ans suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi dans la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique territoriale ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière est tenu de rembourser à la Ville de Niort, au plus tard dans les 3 ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- préciser les modalités d'application de l'indemnité de départ volontaire dans les conditions précédemment définies ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à instruire les dossiers de demande et déterminer le montant individuel versé à l'agent pour les cas de démission pour projet personnel et création ou reprise d'entreprise dans les conditions fixées à l'alinéa 2 de l'article 2 du décret n°2009-1594;
- autoriser l'ouverture des crédits et l'imputation des dépenses correspondantes au Budget de la Ville de Niort.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Là aussi il s'agit de revenir sur une délibération qui date de juin 2013, concernant les indemnités de départ volontaire pour des agents qui souhaiteraient quitter la fonction publique.

On a donc été amené à reprendre certains éléments de cette délibération pour les préciser.

Les modalités du calcul de l'indemnité vous sont précisées, c'est en fonction de l'ancienneté dans la collectivité, en tenant compte du coefficient, suivant s'il s'agisse d'un temps partiel ou d'un temps complet.

A l'ouverture du droit de versement prévu, on a rajouté un cas par rapport à la précédente délibération qui demandait un départ définitif de la fonction publique territoriale, pour créer, reprendre une entreprise ou pour mener à bien un projet personnel. On nous a demandé, alors nous avons accepté, de le faire dans le cadre d'une restructuration de service au sein de laquelle un agent ne se sentirait pas à l'aise et souhaiterait partir, en sachant que de toute façon, la procédure c'est l'accompagnement pour qu'il reste dans la collectivité. Mais on ne peut pas exclure que le cas puisse exister.

Vous avez les montants de l'indemnité qui sont fixés. Ce n'est pas quelque chose qui se fera en catimini entre l'autorité et la personne, mais ça fera l'objet d'une commission à laquelle participeront les élus du personnel, de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie de la personne qui souhaiterait partir, pour, entre autres, vérifier qu'il n'y ait pas d'obligation, que tout se fait dans la transparence complète et que les raisons invoquées sont susceptibles d'être appliquées.

**Monsieur le Maire**

Merci Lucien-Jean. C'est la délibération qui était sur table, modifiée ?

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Oui.

**Monsieur le Maire**

Madame GODEAU.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Isabelle GODEAU**

J'ai vérifié rapidement, il y a une coquille dans les modalités de calcul de l'indemnité. Regardez dans les explications, ligne 2, « demande de démission (cas d'un agent en maladie supérieur à 3 mois) », ce qui est mis entre parenthèse explique le 3ème paragraphe. Je pense qu'il y a eu des copiés collés.

**Monsieur le Maire**

Lucien-Jean, une réponse ? Bon, c'est juste une remarque. Très bien. On regarde ça.

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

« Démission pour restructuration de service », c'est comme ça qu'il faut le comprendre.

**Isabelle GODEAU**

Non ce n'est pas ça, c'est la 2ème ligne du 1er paragraphe du volet 3, il est mis entre parenthèse « cas d'un agent en maladie supérieure à 3 mois ». Je pense que cette parenthèse-là illustre ce qu'on met dans le 3ème paragraphe « Un agent qui n'a pas perçu une rémunération pendant un certain nombre de mois de l'année », entre parenthèse « cas d'un agent malade plus de 3 mois ».

Vous voyez ce que je veux dire, je pense que c'est juste ça, il y a eu une petite coquille.

**Monsieur le Maire**

Merci. C'est noté.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Délibération n° D-2018-367

**Direction Patrimoine et Moyens****Crématorium - Extension pour la création de deux salles d'accueil, une salle de cérémonie et divers aménagements intérieurs - Marché de maîtrise d'oeuvre**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort assure un service de crémation grâce à un équipement construit à la fin des années 1980. Ce crématorium est composé d'une salle de cérémonie de 125 m<sup>2</sup> et d'une salle d'accueil de 110 m<sup>2</sup> accessibles au public.

Etant donné le nombre grandissant de crémations au cours des dernières années, les aménagements existants ne sont plus adaptés au fonctionnement et au flux des personnes. C'est pourquoi il a été décidé de procéder à une extension de cet équipement, en portant une attention particulière à l'agencement intérieur afin de créer un environnement plus accueillant.

Par délibération en date du 19 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux ainsi que l'enveloppe financière affectée à cette opération et une consultation de maîtrise d'oeuvre a été lancée.

Cinq candidats ont été invités à remettre un projet, qu'ils ont rendu le 7 mars 2018.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué au groupement conjoint, dont le mandataire est CUB Architecture à VERTOU (44 120) pour un forfait provisoire de rémunération de 115 500 € HT soit 138 600 € TTC.

Le groupement est constitué comme suit :

Entreprise	Capacités professionnelles
CUB ARCHITECTURE (mandataire)	Architecte économiste
SLVI	BET Fluides
AREST	BET Structures
SERDB	BET Acoustique
CEE Associés	OPC

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de maîtrise d'œuvre attribué comme indiqué ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Il s'agit de la maîtrise d'œuvre pour l'extension du crématorium de la route de Coulonges. On a voté cette opération au mois de février, on a demandé à 5 entreprises de nous présenter un projet, celui-ci a été présenté au mois de mars, et a été approuvé par la suite, je ne sais plus à quelle date exacte, mais c'était au début des vacances.

Le marché a été attribué au groupement conjoint dont vous avez les différents membres dans le tableau, pour un montant de 138 600,00 €TTC.

**Monsieur le Maire**

Merci Lucien-Jean, c'est un dossier important.

Y a-t-il des remarques ? Oui Elodie TRUONG.

**Elodie TRUONG**

Merci. J'ai fait partie du jury et de la Commission d'Appel d'Offres, on a donc assisté à ces différentes propositions.

Je voudrais faire une remarque sur le fait qu'on est sur un bâtiment basse consommation, qui est prévu selon les projets qui nous ont été proposés. La question qu'on peut se poser sur ce type de bâtiment et ce type de construction que nous avons à envisager ici, et pour lesquels nous délibérons régulièrement, enfin de temps à autres, c'est peut-être d'améliorer ou d'augmenter les objectifs en matière d'énergie de ces bâtiments.

Effectivement, là on est sur un bâtiment basse consommation, qui pourrait devenir un bâtiment à énergie positive. Or, on n'a pas eu cette exigence au démarrage. Je pense qu'on peut réfléchir au fait d'orienter un peu plus nos prochains projets et évidemment nos prochains critères dans ces appels d'offres, pour aller au plus haut sur ces questions.

On l'a vu sur la marche pour le climat de samedi dernier, vous y étiez Monsieur le Maire, la question des objectifs et notre sérieux quant aux objectifs à atteindre va nous être posée.

Voilà, je voulais alerter sur ce point. Merci.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

---

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Pour aller dans ce sens, il a été présenté au Comité Technique d'avant-hier, par la Directrice Générale des Services Techniques, la mise en place d'une équipe transversale, justement dans le domaine de l'énergie et de la limitation des dépenses énergétiques dans nos travaux. Donc dans l'organisation des services techniques, on met en place une structure pour aller dans ce sens.

---

**Monsieur le Maire**

Merci Lucien-Jean de cette information partagée.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-Verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Délibération n° D-2018-368

**Direction Patrimoine et Moyens****Accord-cadre contrôles et vérifications périodiques réglementaires - Approbation des marchés**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doivent obligatoirement mettre en œuvre des contrôles techniques et vérifications périodiques pour tous les ouvrages de son patrimoine dans les domaines suivants :

- les installations électriques, l'éclairage de sécurité et les moyens de secours ;
- les installations de chauffage, traitement de l'air, du gaz et des appareils de cuisson ;
- les ascenseurs, les portes, les portails automatiques et les moyens de levage.

Par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2018, une convention de groupement de commande a été signée entre les deux entités ; la Ville étant coordonnateur.

Une consultation sous la forme d'un accord-cadre composée de deux lots a été lancée. Sa durée est fixée à quatre ans à partir du 1er janvier 2019.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué comme suit :

N° lot	Intitulé	Montant minimum en €HT	Montant maximum en €HT	Attributaire
1	Ascenseurs, monte-charges, portes et portails automatiques	14 000	25 000	Bureau VERITAS
2	Installations électriques, éclairage de sécurité, moyens de secours, désenfumage, installations gaz et hydrocarbures liquéfiés, appareils de cuisson ou de remise en température	100 000	191 600	Bureau VERITAS

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution des deux lots de l'accord-cadre selon les détails ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 42  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0  
 Excusé : 3

**Pour le Maire de Niort,  
 Jérôme BALOGE  
 L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Direction Espaces Publics****Port-Boinot - Aménagement du site et des espaces publics - Approbation des marchés de travaux pour la réhabilitation de bâtiments et l'aménagement des espaces publics - Lot C01**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil municipal s'est engagé dans une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la reconquête du site du Port-Boinot. La désignation du lauréat au concours, à savoir l'équipe PHYTOLAB, a ensuite été entérinée par Monsieur le Maire suivant l'avis du jury.

Les études de maîtrise d'œuvre ont permis d'engager la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de réhabilitation du séchoir, des ateliers et pour l'aménagement du parc et des espaces publics.

Une nouvelle consultation a été lancée concernant le lot C01 Cloisons – Doublages – Faux plafonds.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué à l'entreprise Menuiserie GIRARD, 79200 LE TALLUD, pour un montant de 185 710,66 € HT, soit 222 852,79 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution du marché de travaux lot C01 Cloisons – Doublages – Faux plafonds à l'entreprise Menuiserie GIRARD, 79200 LE TALLUD, pour un montant de 185 710,66 € HT, soit 222 852,79 € TTC.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces afférentes.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Délibération n° D-2018-370

**Direction des Finances****Tarifs municipaux 2019 - Occupations du domaine public à caractère commercial**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il est proposé d'adopter les tarifs des occupations du domaine public à caractère commercial pour l'année 2019.

Ces tarifs sont proposés à cette date afin que les commerces puissent être informés à l'avance des montants dont ils seront redevables lorsqu'ils recevront leur arrêté d'occupation du domaine public.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs des droits d'occupation du domaine public des commerces et divers présentés en annexe applicables au 1er janvier 2019.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Alain GRIPPON**



**Dominique DESQUINS**

Il s'agit des tarifs municipaux concernant l'occupation du domaine public à caractère commercial.

Comme chaque année, ces tarifs sont à approuver avant l'ensemble des autres tarifs, puisqu'il faut prévenir les entreprises des modifications qui sont apportées. Vous trouverez jointe une feuille supplémentaire qui concerne les tarifs dit « A, B et C », en complément de ceux qui vous ont été joints dans le cahier bleu.

Ces tarifs sont dans le cadre d'une augmentation moyenne, normale de l'ordre de 1,5%, sauf en ce qui concerne les tarifs du cadre A et B.

**Monsieur le Maire**

Merci Dominique. Y a-t-il des remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Délibération n° D-2018-371

**Direction de l'Education****Aide aux loisirs 2018 - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort contractualise chaque année avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF) afin que les familles aux ressources les plus modestes bénéficient d'un soutien financier pour les enfants inscrits aux centres de loisirs sans hébergement.

L'aide aux loisirs versée par la CAF est donc perçue par la Ville de Niort qui la déduit de ses tarifs lors de la facturation aux familles concernées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention « Aide aux loisirs 2018 » à souscrire avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ainsi que les documents à intervenir ;
- accepter le recouvrement de l'aide financière correspondante de la CAF.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Délibération n° D-2018-372

**Direction de l'Education****Poules installées dans les écoles municipales - Suivi vétérinaire, sanitaire et médical**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre des projets menés par le Conseil municipal des Enfants (CME), des poulaillers sont installés dans plusieurs écoles municipales depuis 2014.

Ils permettent de traiter les déchets organiques produits par les restaurants scolaires, combattre le gaspillage alimentaire par des actions de sensibilisation des enfants et mettre à disposition des équipes enseignantes un outil pédagogique sur le vivant.

S'agissant d'animaux vivants en contact avec des enfants, un suivi vétérinaire, sanitaire et médical est indispensable. Une convention pour chacun de ces suivis est proposée pour une durée de 3 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les organismes suivants :
  - SCP Crinière Desort Fraysse STAS, pour le suivi vétérinaire ;
  - Société d'aviculture des Deux-Sèvres, pour le suivi sanitaire ;
  - Syndicat mixte QUALYSE, pour le suivi médical ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

**Rose-Marie NIETO**

Nous vous proposons d'approuver les conventions entre la Ville de Niort et les trois organismes qui sont cités dans la délibération :

- SCP Crinière Desort Fraysse Stas, pour le suivi vétérinaire ;
- Société d'aviculture des Deux-Sèvres, pour le suivi sanitaire ;
- Syndicat mixte QUALYSE, pour le suivi médical.

Ils conseillent la Ville concernant les poules qui sont dans les écoles. Je vous rappelle qu'il y a deux écoles qui ont des poulaillers, l'école de Coubertin et l'école des Brizeaux. L'école Emile Zola en avait un aussi, mais à la demande des enseignants, nous l'avons retiré et ses poules doivent être repositionnées dans une autre école, mais pour l'instant on ne sait pas encore où.

Nous conventionnons donc avec ces 3 organismes pour pouvoir entretenir ces poules, faire la vaccination, les visites médicales annuelles etc.

**Monsieur le Maire**

Merci pour ces informations.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

**Direction Animation de la Cité****Pass'Sports Seniors Actifs - Convention de  
Prestation de Service - Année sportive 2018-2019**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La promotion de l'activité physique est une priorité inscrite explicitement dans les politiques de santé publique.

La Ville de Niort en partenariat avec le Centre local d'Information de Coordination Gérontologique (CLIC) et les clubs sportifs propose de reconduire pour la rentrée sportive 2018/2019 le Pass'Sports Seniors Actifs à l'intention des personnes de plus de 60 ans.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Promouvoir l'activité physique adaptée auprès des séniors ;
- Sensibiliser les seniors à pratiquer une activité physique ;
- Rompre l'isolement et favoriser le lien social.

Ce projet est mis en place en partenariat avec les clubs sportifs qui accueillent les seniors lors de séances adaptées et dans un climat de convivialité, il s'agit des associations sportives suivantes :

- Ecole Niortaise de Taekwondo
- Niort Bowling Club
- SA Souché Niort et Marais
- Entente Niortaise de Pétanque
- Niort Aviron
- Cercle Escrime du Guesclin
- Ecole de Tennis de Niort
- Blue Green
- Union des Gymnastes Niortais
- Les Archers Niortais
- Niort Handball Souchéen
- SA Souché Un Pas de Plus
- Vertiges
- Association Niortaise de Gymnastique Rythmique
- Judo Club Niortais

Les personnes s'inscrivent au CLIC en présentant un certificat de non contre-indication à la pratique d'une activité physique, en choisissant une ou deux activités et en réglant, à la Ville de Niort, un montant de 60 euros comprenant l'adhésion et l'assurance.

Un Pass'Sports leur est remis et ces personnes peuvent alors se présenter auprès du Club où l'activité leur sera présentée.

Les associations sont rémunérées sous forme d'une participation de la Ville de Niort à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 50 euros par bénéficiaire du Pass' Sports Seniors Actifs accueilli au sein du club.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- voter un tarif Pass Sports Séniors de 60,00 €, par activité pour l'année sportive 2018/2019 comprenant l'adhésion et l'assurance aux activités ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- approuver la convention cadre de prestation de service à souscrire avec les associations sportives intervenant dans le cadre du Pass'Sports Seniors Actifs 2018/2019 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de prestation de service avec les associations sportives et à leur verser la participation de 50,00 € par senior inscrit dans le dispositif pour l'encadrement de l'activité sportive effectuée au cours de la saison 2018/2019.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	3

Madame Christine HYPEAU Conseillère municipale n'ayant pas pris part au vote.

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Alain BAUDIN**

**Alain BAUDIN**

Toutes les personnes qui ont plus de 60 ans, qui sont des séniors actifs et qui veulent avoir une activité physique, seront les bienvenus dans ce dispositif avec les clubs locaux, qui nous accompagnent dans cette démarche, sous la responsabilité de Christine HYPEAU qui a en charge cette activité.

Il y a une quinzaine d'associations sportives, qui font des propositions d'activités sportives adaptées et des pratiques physiques pour les séniors.

Pour pratiquer ce type d'activités, il y a un tarif attractif sur une année, qui est de l'ordre 60,00 € tout compris.

**Monsieur le Maire**

Merci. Y a-t-il des remarques ? Christine HYPEAU.

**Christine HYPEAU**

Je ne prendrai pas part au vote.

**Monsieur le Maire**

C'est bien noté, Christine HYPEAU ne prend pas part au vote.

Pas de remarques ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

**Direction Animation de la Cité****Subvention exceptionnelle - ASPTT**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'ASPTT de Niort souhaite mettre en œuvre un projet de photographies « sport et respect ». La création de ces affiches dont le vecteur est « le sport respect, le vivre ensemble et la citoyenneté » vise par le biais de l'impact photographique, à modifier les comportements.

Le projet consiste en une campagne d'affichage grand format dans les différentes infrastructures et associations sportives niortaises et lors des différentes manifestations sportives au sein de la Ville. Ces supports mettront en avant des sportifs locaux effectuant divers gestes de respect, accompagnés d'un slogan.

Il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500,00 € pour participer à la réalisation de ce projet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser une subvention de 500,00 € à l'ASPTT pour le projet de photographies « sport et respect ».

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Alain BAUDIN**



**Alain BAUDIN**

Il s'agit d'une subvention exceptionnelle avec le support de l'association de l'ASPTT, mais à l'initiative d'un projet de jeunes qui sont actuellement en service civique et qui ont proposé la création d'affiches dont le vecteur est le « sport respect ». Il s'agit de faire des affiches ou des photos avec des personnes impliquées dans les activités sportives, mais qui représentent aussi des disciplines, soit parce que ce sont des ambassadeurs, des gens qui ont fait des performances, soit dans le domaine de l'arbitrage. Dans ces situations-là, des photos prises avec un artiste local, la volonté de faire un affichage dans un certain nombre de lieux sportifs sur cette accroche, que ce soit sur des gestes, du respect de l'arbitrage, une sorte d'éthique sportive et en ce moment il y en a bien besoin dans certaines disciplines sportives, où la cohabitation n'est pas simple. Ceux qui suivent les activités peuvent s'en rendre compte et je pense que là ce sont des jeunes qui ont à cœur de montrer que le sport peut aussi véhiculer des respects et le vivre ensemble de la citoyenneté.

Nous pensons accompagner cette action à hauteur de 500,00 €

Ils ont par ailleurs déjà une aide financière de l'ASPTT, je sais qu'il y a d'autres démarches qui ont été faites et théoriquement, il devrait y avoir une production de quelques cadres pour le prochain mois.

**Monsieur le Maire**

Merci Alain. Bravo pour ce rappel au flegme et à l'esprit sportif.

Y a-t-il des remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Délibération n° D-2018-375

**Direction Animation de la Cité****Subvention exceptionnelle - Comité départemental  
Handisport des Deux-Sèvres**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique de développement du sport sur son territoire et favorise notamment le développement du handi-sport.

Ainsi, le Comité départemental handisport des Deux-Sèvres (CDH 79) organise le samedi 29 septembre 2018 un Raid Handi Valide. Cette épreuve réunissant des sportifs valides et des sportifs en situation de handicap se déroulera au départ de la Brèche jusqu'au site de la Roussille.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'accorder une subvention de 500,00 € pour l'organisation de cette manifestation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser au CDH79 une subvention exceptionnelle de 500,00 €

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Alain BAUDIN**

**Alain BAUDIN**

Il s'agit d'une subvention au Comité départemental Handisport des Deux-Sèvres, qui passe un peu après coup, mais vous savez qu'il y a eu une action, il y a quinze jours, qui concernait un raid handi-valide, où on a pu voir des personnes en situation de handicap faire partie d'une équipe avec des personnes valides, sans que ce soit une vraie compétition, parce que c'était plutôt bon enfant, mais se mettre en situation de se dépasser les uns et les autres, surtout à prendre du plaisir et je crois qu'on a effectivement vu des activités, notamment sur la Brèche et à la base nautique, qui ont permis à des gens de rayonner, handi et valides.

**Monsieur le Maire**

Merci Alain. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?

**Alain BAUDIN**

C'est une subvention de 500,00 €

**Monsieur le Maire**

Merci de le préciser.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Délibération n° D-2018-376

**Direction Animation de la Cité****Subventions aux associations sportives au titre du fonctionnement - Les Anneaux du Marais - L'Union Sportive du Clou Bouchet**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

A partir des éléments fournis par les associations sportives de compétition et de loisirs et sur la base de critères, le Conseil municipal lors de sa séance du 23 avril 2018 avait accordé les subventions de fonctionnement aux différents clubs. Toutefois, il existait d'autres clubs qui n'avaient pas fourni tous les éléments, ne permettant pas ainsi le calcul de leur subvention.

Aussi, au vu des documents fournis, il vous est proposé d'accorder les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2018, aux clubs ci-dessous :

- Les Anneaux du Marais : 300,00 € ;
- L'Union Sportive du Clou Bouchet : 2 000,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser aux deux associations les subventions de fonctionnement suivantes :
  - Les Anneaux du Marais : 300,00 € ;
  - L'Union Sportive du Clou Bouchet : 2 000,00 €

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Alain BAUDIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Délibération n° D-2018-377

**Direction Animation de la Cité****Subvention manifestation - Taekwondo Club Niortais**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Taekwondo Club Niortais sur proposition de la Ligue Nouvelle Aquitaine, en lien avec la Fédération française de Taekwondo disciplines associées, souhaite organiser les Championnats de France Espoirs (15-20 ans) et le critérium national Vétéran le 12 janvier 2019 à l'Acclameur.

Cette compétition réunira environ 500 compétiteurs et accueillera des athlètes des générations Paris 2024 et Tokyo 2020.

En parallèle de cet évènement, des actions pédagogiques auprès des élèves des écoles primaires et des collèges seront proposées via un travail pluridisciplinaire avec les enseignants et des animations de Taekwondo, afin de promouvoir cette activité et sensibiliser aux bienfaits du sport sur la santé.

Le club sollicite auprès de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais une subvention de 4 500 € pour mener à bien son projet.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 2 000 € au Taekwondo Club Niortais pour l'organisation de cette manifestation et de prendre en charge les frais de mise à disposition des équipements de l'Acclameur correspondant à 4 jours d'occupation, valorisés à 7 800 € TTC, sur le quota de la Ville de Niort prévu au contrat de délégation de service public.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Taekwondo Club Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser au Taekwondo Club Niortais la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	3

Madame Christine HYPEAU Conseillère municipale n'ayant pas pris part au vote.

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Alain BAUDIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Délibération n° D-2018-378

**Direction Animation de la Cité****Parc des Expositions - Gratuité au profit du CICEBEN**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le CICEBEN sis à la Maison des Associations, 12 rue Joseph Cugnot à Niort, organise un spectacle de Noël, les 8 et 9 décembre 2018.

A cette occasion, un emplacement sur le parking extérieur du Parc des Expositions sera mis à la disposition d'un cirque, sur une surface de 800 m<sup>2</sup>, eau et électricité comprises, du 3 au 10 décembre 2018 inclus.

Considérant l'intérêt de la manifestation, il est proposé d'accorder, à titre exceptionnel, la gratuité d'usage de cet espace.

Cette aide est estimée à 8 061,17 € HT se répartissant comme suit : 7 952,00 € pour la surface et 109,17 € pour le forfait eau et électricité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité d'usage du parking extérieur du Parc des Expositions ainsi que les fluides afférents pour le spectacle de Noël, organisé par le CICEBEN ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Alain BAUDIN**

**Alain BAUDIN**

C'est une délibération que nous passons depuis plusieurs années, par rapport au spectacle de Noël organisé par le CICEBEN.

Il y a quand-même une valorisation à hauteur de 8 000,00 € pour cette manifestation, qui se fait avec des comités d'entreprises du bassin niortais dont la collectivité et le CCAS.

**Monsieur le Maire**

Merci Alain. Y a-t-il des remarques ? Oui Madame METAYER et Monsieur PIVETEAU.

**Josiane METAYER**

Est-ce que vous pouvez nous renseigner sur le type de cirque ? Est-ce que c'est un cirque avec animaux ou pas ? Animaux sauvages ou animaux savants ! Merci.

**Alain BAUDIN**

Honnêtement, je n'ai pas posé la question. Il faut demander à l'organisateur, le Président du CICEBEN que vous connaissez je pense. Moi je n'ai pas ce questionnement-là.

**Monsieur le Maire**

Merci. Monsieur PIVETEAU.

**Alain PIVETEAU**

Quel cirque ? C'est finalement la question posée. Il y a un an, on s'était franchement opposé sur, non pas le fait de soutenir une manifestation organisée par le CICEBEN, là-dessus, j'espère qu'on ne me fera pas deux fois le coup, il n'y a absolument pas de problème du point de vue de personne ici.

La question était, lorsqu'on a un levier d'action entre les mains, qui est en l'occurrence une mise en gratuité, donc une forme de subvention, on a la possibilité, dans le cadre légal bien évidemment, d'impulser des changements que l'on pense absolument nécessaires pour aujourd'hui et pour demain. Et parmi les débats qui aujourd'hui font société, sont repris par énormément de représentations professionnelles, par exemple, la fédération des vétérinaires européens qui s'opposent à la présence

[RETOUR SOMMAIRE](#)

d'animaux dans les cirques, parce qu'ils sont aujourd'hui dans l'incapacité de contrôler la façon dont ces animaux sont accompagnés et traités.

Il y a des mouvements citoyens très importants sur Niort, comme ailleurs, qui pensent qu'on peut, tout en continuant à soutenir les arts circassiens, se passer d'animaux sauvages notamment dans ces cirques, parce qu'en gros, les conditions d'être et de vie de ces non humains, mais qu'on aime bien tout de même, n'ont rien à voir avec celles qui peuvent être offerte dans le cadre d'un cirque.

C'est une réflexion qui est neuve, fraîche, je le reconnais. On n'aurait pas forcément eu ces interrogations il y a 10, 15 ou 20 ans. Il ne s'agit pas de jeter l'opprobre sur l'existence de ces manifestations. Mais aujourd'hui, en tant qu'élu, on est nécessairement interpellé, qu'on le veuille ou non.

Donc la question est ; un, de savoir si il y a ou pas des animaux dans ce cirque. Moi, d'après les informations que j'ai, mais elles ne sont pas plus certaines que les vôtres, elles me disent plutôt qu'il y a des animaux. Pour ce qui nous concerne, c'est la question posée, celle à laquelle vous n'avez pas voulu répondre il y a un an et qui est : « Qu'est ce qu'on pense de ce débat qui monte à toutes les échelles ? ». Des villes se sont positionnées pour interdire les animaux dans la ville.

La municipalité précédente avait fait en sorte de mettre en place un ensemble de dispositifs, y compris en accord avec le CICEBEN, qui permettait l'accueil d'un cirque mais sans animaux. Il y a eu une rupture dans cette approche-là qui, de l'autre côté, côté social, augmente de plus en plus. Il y a une forte demande sociale qui est adressée aux représentants, à tous les élus, quelques soient les échelons où on exerce ses fonctions électorales. Quel est votre avis, vous, la majorité ? Nous, nous sommes plusieurs à nous être positionnés contre l'accueil de cirque avec des animaux sauvages. Qu'en pensez-vous ? Il ne s'agit pas de me rappeler le cadre légal, je le connais...

**Monsieur le Maire**

On va vous répondre Monsieur PIVETEAU.

On a la réponse alors on va vous la donner. Alain BAUDIN.

**Alain BAUDIN**

Je pense que tout va dans le même sens, parce qu'il n'y aura pas d'animaux.

Je vous dis simplement qu'effectivement, au moins là, par rapport à toutes les observations qui sont



[RETOUR SOMMAIRE](#)

formulées. Après, chacun peut être plus ou moins libre d'avoir une appréciation. Il n'y a pas d'animaux dans le cirque qui va venir.

**Monsieur le Maire**

Merci. Je crois qu'on a dit les choses.

**Alain PIVETEAU**

*Hors micro.* Je peux continuer ou pas ?

**Monsieur le Maire**

Oui bien sûr, mais on est sur une délibération. On sera heureux de vous lire sur le sujet pour le développer, mais je ne sais pas ce qu'on pourra vous répondre ici Monsieur PIVETEAU.

Allez-y, mais faites synthétique.

**Alain PIVETEAU**

Dans ces conditions, est-ce qu'on doit attribuer au fait du hasard qu'il n'y ait pas d'animaux, ou est-ce que c'est une politique de la Ville ? Si oui, est-ce qu'on pourrait, c'est la proposition que je fais, engager à l'avenir la Ville, sous la forme d'un arrêté, je crois que c'est le bon terme, interdisant la présence de cirque avec des animaux sauvages dans la Ville ?

Donc un, est-ce que c'est une politique de la Ville ou le fait du hasard ?

Deux, est-ce que si c'est une politique de la Ville, ce que je crois comprendre, peut-on l'inscrire dans une décision proposée à l'ensemble des élus présents dans les prochains conseils ?

**Monsieur le Maire**

Merci. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?...

**Alain PIVETEAU**

Merci pour votre réponse c'est extraordinaire !

**Monsieur le Maire**

Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Alain PIVETEAU**

Vous êtes parfait, égal à vous-même...

**Monsieur le Maire**

Oui, merci Monsieur PIVETEAU.

Restez aimable et correct s'il vous plaît Monsieur PIVETEAU.

**Alain PIVETEAU**

*Hors micro...* Sur ce, je vous laisse parce que si c'est un débat sans réponse...

**Monsieur le Maire**

Eh bien écoutez, au revoir.

**Alain PIVETEAU**

*Hors micro...* On ne peut pas poser la question ?

**Monsieur le Maire**

Allez, Christelle CHASSAGNE avait une délibération sur le sujet.

S'il vous plaît calmez-vous...

**Alain PIVETEAU**

Je suis extrêmement calme...

**Monsieur le Maire**

Oui, ça se voit.

**Alain PIVETEAU**

*Hors micro...* Je suis calme, je fais le constat, vous ne voulez pas répondre...

**Monsieur le Maire**

Monsieur PIVETEAU, vous voulez rester, restez. Vous voulez partir, partez.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Alain PIVETEAU**

Répondez... Soit vous répondez....., soit vous ne répondez pas, moi je m'en vais.

**Monsieur le Maire**

Monsieur PIVETEAU, on vous a largement entendu, mais on n'est pas sommé de répondre à chacune de vos interrogations ou réflexions. Merci.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Délibération n° D-2018-379

**Direction Animation de la Cité****Demande de mise à disposition gratuite de la salle  
des Conches au Centre de Rencontre et de  
Communication à l'AGGA 79**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Association des Chiens Guides d'Aveugles des Deux-Sèvres dite ACGA 79 domiciliée 4 rue Honoré Morin à Niort organise, le 16 novembre 2018, une journée de sensibilisation autour du handicap des malvoyants et non-voyants.

Un café d'accueil suivi d'une conférence, d'un repas ainsi qu'une exposition des différents partenaires seront mis en place dans la salle des Conches du Centre de Rencontre et de Communication au Parc des Expositions.

Considérant la nécessité de faire connaître au public le handicap des malvoyants et non-voyants, il vous est proposé d'accompagner cette manifestation en accordant la gratuité pour la mise à disposition de l'espace, de l'office traiteur et du matériel, évalué à la somme de 1 441,40 € HT soit 1 729,68 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition gracieuse de la salle des Conches, office traiteur et matériel à l'Association des Chiens Guides d'Aveugles des Deux-Sèvres, pour le 16 novembre 2018, à l'occasion d'une journée de sensibilisation autour du handicap des malvoyants et non-voyants.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Alain BAUDIN**

**Alain BAUDIN**

On vous propose là aussi une délibération qui permet d'avoir la gratuité du Dôme pour l'Association des Chiens Guides d'Aveugles des Deux-Sèvres (ACGA 79). C'est la salle de conférence, la salle des Conches qui est dans le Dôme.

Avec une valorisation de l'ordre de 1 729,68 € TTC.

**Monsieur le Maire**

Merci. Y a-t-il des remarques ?

**Alain BAUDIN**

Donc on est les amis des animaux...

**Monsieur le Maire**

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-Verbal

**Pôle Vie de la Cité****Subvention à l'association Miriludo Productions**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique artistique. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 18 décembre 2017, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- aide à la structuration de l'emploi administratif des structures professionnelles des arts du spectacle ;
- aide au projet de création de spectacle par des artistes professionnels ;
- aide à la diffusion de spectacles créés par les structures niortaises ;
- aide au projet d'action culturelle ;
- aide à l'organisation d'événements artistiques à l'échelle de la ville organisés sur le territoire de la commune par des structures professionnelles ou non professionnelles.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000,00 € à l'association Miriludo Productions au titre de l'aide au projet de création de son spectacle « L'Improbable Fanfare » dans le cadre du dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'association Miriludo Productions ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association Miriludo Productions la subvention d'un montant de 3 000,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christelle CHASSAGNE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Délibération n° D-2018-381

**Pôle Vie de la Cité****Subvention à l'association Pour l'Instant - CACP Villa Pérochon - Avenant n°12**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux arts visuels, a signé en 2013 une convention d'objectifs avec l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication -, la Région Poitou-Charentes et l'association Pour l'Instant afin de soutenir le projet artistique et culturel de cette dernière pour la mise en œuvre du programme d'actions annuel du Centre d'Art Contemporain Photographique-Villa Pérochon pour la période 2013-2016. Cette convention, arrivée à échéance, a été prolongée par avenant et son renouvellement est en cours.

Pour l'année 2018 et pour assurer l'ensemble de ses missions, une subvention d'un montant de 70 000,00 € a été versée à l'association Pour l'Instant.

Par arrêté du 26 juillet 2018 publié au Journal Officiel le 28 août 2018, le Label « Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National » a été attribué à la Villa Pérochon. Cette labellisation est une reconnaissance du travail accompli par l'association et de sa professionnalisation.

Elle constitue une étape préalable à la signature de la convention d'objectifs 2018 – 2021 et accroît le niveau d'exigence dans l'accomplissement des missions.

Cette consolidation du projet de la Villa Pérochon s'appuie sur une augmentation des contributions des partenaires à laquelle l'Etat et la Région ont répondu favorablement.

Il vous est proposé que la Ville de Niort y contribue également par une augmentation de la subvention de fonctionnement 2018 de 15 000,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°12 à la convention d'objectifs signée avec l'association Pour l'Instant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à l'association Pour l'Instant – CACP Villa Pérochon une subvention d'un montant de 15 000,00 €.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	5

Monsieur Jacques TAPIN Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote.

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Christelle CHASSAGNE**

**Monsieur le Maire**

Il s'agit de l'avenant n°12, pour l'association Pour l'Instant, formidable association, qui participe à l'animation de la Villa Pérochon.

Il s'agit d'un montant global de 70 000,00 € et d'y ajouter une augmentation de la subvention de 15 000,00 € pour encourager cette association. Ce qui vient donc en complément de ce qui est donné annuellement et qui viendra supporter aussi le grand travail qui a valu à la Villa Pérochon d'être labellisée au niveau national. Il n'y en a que 4 en France et nous sommes parmi les premiers, donc félicitations à cette structure qui devient pleinement un équipement culturel, de niveau national, notamment au côté de la Scène Nationale du Moulin du Roc.

Il s'agit donc d'un avenant supplémentaire de 15 000,00 € pour renforcer le subventionnement de cette structure.

Y a-t-il des commentaires ? Monsieur TAPIN.

**Jacques TAPIN**

Je ne prendrai pas part au vote.

**Monsieur le Maire**

Très bien. C'est noté.

Y a-t-il d'autres remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.



[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Délibération n° D-2018-382

**Direction Animation de la Cité****Subvention exceptionnelle - Association niortaise  
pour le jumelage ou la coopération avec Cové et  
Atakpamé (ANJCA)**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée avec deux collectivités africaines, la Ville de Niort est sollicitée pour accompagner l'association niortaise pour le jumelage ou la coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA) lors de l'organisation du quinzième salon des couleurs. Cette manifestation aura lieu les 26 - 27 et 28 octobre 2018 au Parc des expositions de Noron.

Considérant l'intérêt de cette manifestation destinée à promouvoir notamment le jumelage et la coopération avec Cové et Atakpamé, il vous est proposé d'accorder une subvention de 1 500,00 € à l'ANJCA pour faire face aux frais de sécurité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association l'ANJCA ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention afférente d'un montant de 1 500,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Rose-Marie NIETO**

Nous vous proposons une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € pour l'ANJCA. Du fait que cette année le Salon des couleurs, des 26 - 27 et 28 octobre prochains, aura lieu au parc des expositions de Noron, l'an dernier à Du Guesclin, mais du fait des travaux, il ne pouvait pas avoir lieu là-bas.

On leur a donc proposé de s'installer à Noron, et pour couvrir les frais de sécurité qui sont exceptionnels, on verse une subvention qui couvre complètement ces frais de sécurité.

**Monsieur le Maire**

Merci. Y a-t-il des commentaires sur cette subvention ?

**Nathalie SEGUIN**

Ce serait pour rebondir sur le fait que c'est un jumelage. Je ne sais pas si vous êtes au courant mais en ce moment même, en Italie, il y a un petit village qui s'appelle Riace, qui fait l'objet de l'actualité, dans le sens où son Maire aide des migrants à s'installer dans le village avec des fonds Européens et Italien, et c'est un moyen de faire revivre des villages dépeuplés, tout en donnant un logement à des centaines de demandeurs d'asile.

Donc le Ministre d'Extrême Droite, Mattéo SALVINI, et leader de la ligue, a ordonné, le samedi 13 octobre, le transfert vers des centres d'hébergements des migrants, accueillis dans le petit village italien.

Parallèlement, SALVINI a fait arrêter le Maire de la commune, Domenico LUCANO, désormais assigné à résidence. Le Maire est accusé d'aide à l'immigration clandestine et d'irrégularité dans l'octroi des financements pour le ramassage des ordures de son village. Concrètement, la justice ne soupçonne pas le Maire de prise illégale d'intérêt ou d'enrichissement.

Par ailleurs, ce village est présenté comme un modèle d'intégration et le Maire est cité par les 100 personnalités les plus influentes par le magazine Américain « Fortune » en 2016.

Aux dernières nouvelles, l'assignation à résidence de Domenico LUCANO a été levée, mais il doit quitter son village, Riace, et ne plus y revenir. Sa compagne, au contraire est obligée de rester au village et ne peut plus le quitter.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Devant cette injustice, qui touche autant le Maire de cette commune que les populations migrantes qui y sont accueillies, nous demandons à ce que ce petit village Italien soit jumelé avec la Ville de Niort en témoignage de notre soutien à cet élu et à son courage.

**Monsieur le Maire**

Ecoutez, tout s'examine, mais dans un jumelage il faut être deux, donc par rapport à cette proposition que vous faites, je ne sais pas quelle est la position de Riace. Si vous avez des contacts particuliers, on en discutera en temps et en heure, si vous voulez bien.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-Verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Délibération n° D-2018-383

**Direction Développement Urbain  
et Habitat**

**ZAC Pôle Sports - Convention Publique  
d'Aménagement - Approbation du Compte-Rendu  
Annuel à la Collectivité (Réalizations 2017/Prévisions  
2018)**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et 17 de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Pôle Sports approuvée en Conseil municipal du 24 juin 2005, Deux-Sèvres Aménagement a transmis à la Ville de Niort le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) relatif à l'exercice 2017 sur l'opération dont elle est concessionnaire.

Il convient de rappeler que depuis le 1er janvier 2017, le secteur Zone d'Activités Economiques (ZAE) de la ZAC (51,27 ha) a été, conformément aux dispositions de l'article 66 de la Loi NOTRe, transféré à la CAN qui est devenue compétente pour créer, aménager, gérer et entretenir les zones d'activités économiques situées sur son territoire.

Lors des séances du Conseil municipal du 16 janvier 2017 et du Conseil communautaire du 30 janvier 2017, un protocole d'accord tripartite entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la SEM Deux-Sèvres Aménagement a été approuvé puis signé le 6 février 2017. Il prévoit dans son article 3 que le CRAC, comprenant à la fois un état de gestion passée et un état de perspectives pour la durée restant à courir de la Convention Publique d'Aménagement, soit à la fois remis et approuvé par la CAN et par la Ville. C'est l'objet de la présente délibération.

Comme chaque année, le document constituant le CRAC reprend les éléments financiers fixés au bilan de l'opération et comprend :

- la situation juridique et administrative ;
- l'état d'avancement physique et financier de l'opération ;
- les réalisations de l'exercice 2017 et les prévisions 2018 ;
- l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes jusqu'au terme de l'opération ;
- les bilans, plans de financement et de trésorerie prévisionnels ;
- la note de conjoncture présentant l'avancement de l'opération et l'échéancier de réalisation.

Il ressort de ce rapport les éléments principaux suivants :

**Bilan 2017**

Le bilan financier de la ZAC Pôle Sports sur les réalisations 2017 (chiffres actualisés à fin 2018) s'établit en dépenses à 37 691 000 € HT et en recettes à 37 725 000 € HT. A noter qu'au 31/12/17, 32 910 000 € HT des dépenses ont été réalisées (soit 87,3 %) pour 19 149 000 € de recettes perçues (soit 50,7 %).

Pour l'exercice 2017, les dépenses se sont élevées à environ 914 000 € HT et ont été consacrées :

- aux études (9 000 € HT) ;
- aux acquisitions foncières (301 000 € HT), essentiellement liés au versement de l'indemnité d'éviction due à la Société Couleurs de Tollens ;
- aux travaux d'infrastructures et honoraires sur travaux (93 000 € HT) ;
- aux frais financiers (327 000 € HT) découlant des emprunts mobilisés pour l'opération ;
- aux honoraires du concessionnaire (75 000 € HT) ;

RETOUR SOMMAIRE

- aux frais de commercialisation (28 000 € HT) essentiellement dus aux frais de géomètre ;
- aux frais divers (81 000 € HT).

En recettes, 33 000 € HT ont été perçus en 2017 émanant :

- de la perception de loyers (19 000 € HT) ;
- de cessions de terrains en ZAE (13 000 € HT) pour les ventes à BC Immobilier et à Cave Rambault.

En prévisionnel de dépenses 2018 :

Un total de dépenses de 2 004 000 € est programmé au titre de l'exercice 2018 :

- Foncier = 354 000 € HT essentiellement liés au versement de l'indemnité d'éviction à la Société Fraikin ;
- Travaux d'infrastructure = 800 000 € HT notamment pour les démolitions et la remise en état des sols ;
- Honoraires sur travaux = 60 000 € HT ;
- Frais financiers = 451 000 € HT émanant essentiellement des frais financiers sur emprunt et ligne de trésorerie. Ce montant a été optimisé du fait du choix de la CAN de verser en 2017 une avance de trésorerie de 2 500 000 € au compte de l'opération qui a permis d'éviter la mise en place de nouveaux financements sur le moyen terme ;
- Frais honoraires de maîtrise d'ouvrage = 205 000 € HT ;
- Frais de commercialisation = 47 000 € HT pour notamment les frais de géomètre ;
- Frais divers = 86 000 € HT.

En prévisionnel de recettes 2018 :

Un total de recettes de 3 646 000 € est escompté pour l'exercice 2018 :

- Cession de terrains à des tiers = 3 556 000 € HT de cessions sous compromis ou sous prospection dont 2 791 000 € HT de vente de terrains à Leroy Merlin, entreprise pour laquelle les travaux ont démarré au printemps 2018 ;
- Cession de terrains à la Ville de Niort = 0 € HT. Les acquisitions de terrains équipés (zone de loisirs et voiries nouvelles) ont été faites par la Ville de Niort fin 2013 puis fin 2016. Il n'est plus prévu de cession foncière à la collectivité ; Des opérations de mises à disposition ont été effectuées par la Ville au profit de la CAN pour le périmètre de la ZAE ;
- Recettes de locations = 0 € HT
- Autres participations = 90 000 € HT. Ces participations correspondent au 2ème versement de 50 % de la participation du Conseil Départemental 79 à la couche de roulement de l'avenue de Limoges.

En prévisionnel de clôture :

L'équilibre de l'opération tel que présenté dans le tableau financier remis par le concessionnaire DSA ne montre pas la nécessité du versement d'une nouvelle participation en provenance de l'autorité concédante, notamment du fait des opérations de la ZAE, celles de la zone de loisirs étant terminées et la Ville ayant déjà versé une participation de 1.320.000 € HT. L'avance financière versée par la CAN et le déblocage définitif de plusieurs cessions foncières importantes ont nettement contribué à améliorer l'appréciation de la situation de l'opération.

En termes de financement :

Pour permettre le bon déroulement de l'opération et notamment dans l'attente des recettes de commercialisation de la ZAE pour couvrir les dépenses d'investissement déjà réalisées, Deux-Sèvres Aménagement a effectué plusieurs phases d'emprunts :

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- En 2008 : 5 M€ d'emprunts (4 prêts bancaires) remboursés en totalité.
- En 2011-2012 : 9,8 M€ d'emprunts (5 prêts bancaires) remboursés en totalité.
- En 2015 : 10 M€ d'emprunts (3 prêts bancaires) dont 711 000 € ont été remboursés en 2016 et 725 000 € en 2017. Le remboursement du solde (8,564 M€) sera effectué entre 2018 et 2020.
- En 2016 : 6,25 M€ d'emprunts (2 prêts bancaires) dont 989 000 € ont été remboursés en 2016 et 1 739 000 € en 2017. Le remboursement du solde (4,511 M€) sera effectué entre 2018 et 2020.

Pour 2018, plus spécifiquement, 2 488 000 € sont budgétés pour les remboursements d'emprunts.

Avec le transfert de la ZAE à la CAN au 1er janvier 2017, les emprunts encore en cours souscrits par l'aménageur et initialement garantis par la Ville de Niort en sa qualité d'autorité concédante à hauteur maximale de 80 %, doivent désormais être garantis par la CAN, nouvelle autorité concédante. Les avenants avec les prêteurs et les modalités de transfert de ces garanties sont en cours d'élaboration.

Il est donc demandé au Conseil municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC Pôle Sports concédée à Deux-Sèvres Aménagement, de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018 de la ZAC Pôle Sports faisant état des réalisations 2017 et des prévisions 2018 ci-annexé.

Le Conseil municipal a pris acte du Compte Rendu.

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**Monsieur le Maire**

Nous avons ici le dernier compte-rendu annuel de la collectivité de la ZAC Pôle Sports, pour la raison que le transfert a été opéré à la Communauté d'Agglomération du Niortais tout début d'année.

Néanmoins, il m'en revient de communiquer le bilan en l'état.

Vous avez beaucoup de chiffres dans la délibération, dont il s'agit de prendre acte.

Le bilan 2017, pour reprendre les principaux points, s'élève en dépense à 914 000,00 HT, décliné en différents postes. Le principal étant les frais financiers découlant des emprunts immobilisés pour l'opération et les acquisitions foncières, notamment la question de la société couleur de Tollens.

Pour l'année 2018, le prévisionnel de dépenses s'établissait à 2 004 000,00 €, les principaux postes étant les travaux d'infrastructures de 800 000,00 €, notamment les démolitions, les frais financiers pour 451 000,00 € et les frais d'honoraires pour maîtrise d'ouvrage 205 000,00 €.

Au regard de cela, en recettes pour 2017, il y avait évidemment eu des recettes sensiblement inférieures et pour cause, en matière de ZAC les dépenses sont préalables.

En 2017, on a enregistré 33 000,00 € HT de recettes perçues notamment en perceptions de loyers et cessions de terrains.

En recettes pour 2018, là aussi en prévisionnel, le total des recettes commence à s'inverser, puisqu'on est sur un total de recettes qui devient plus important que les dépenses, de 3 646 000,00 €, avec des cessions de terrains importantes pour 3 556 000,00 € et évidemment la vente de Leroy Merlin pour un montant de 2 791 000,00 €. Vente attendue, qui a pu se faire. Les travaux sont en cours, ça avance très vite et nous sommes très heureux. De nombreux emplois ont pu être créés et Leroy Merlin s'engage dans un recrutement territorial et des partenariats intéressants. On ne peut que s'en réjouir tant ce type d'enseigne manquait sur le territoire de l'Agglomération et n'entre pas en concurrence tant le marché demeure important.

Il s'agit de prendre acte de ces équilibres du compte-rendu annuel de la collectivité, qui seront désormais examinés à l'Agglomération, puisqu'elle en a désormais la compétence et la propriété.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Y a-t-il des commentaires sur ce compte-rendu ? Non.

Nous en prenons donc acte. Je vous remercie.

C'est vrai que désormais nous sommes plutôt sur des évolutions positives, après tant d'années de construction, d'attente et de prospection.

Procès-verbal



**Direction Développement Urbain  
et Habitat****Financement du poste de Directeur programme  
Action Cœur de Ville - demande de subvention à  
l'ANAH**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La signature de la convention cadre du programme Action Cœur de ville le 16 juillet 2018 a précisé par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, la consolidation des fonctions de centralité de la Ville de Niort sur son bassin de vie et le renforcement de son rayonnement régional. La Ville de Niort est entrée dans la phase opérationnelle du programme avec le soutien de plusieurs partenaires institutionnels et financiers.

La mise en œuvre de ce programme ambitieux et complexe sur le territoire requiert un interlocuteur privilégié auprès de tous les partenaires (l'Etat, l'Anah, Action Logement, la Caisse des dépôts et Consignation, l'EPF NA...) et un suivi constant. C'est pourquoi l'Anah a décidé (cf arrêté ministériel du 03/09/2018 portant approbation de modification du règlement général de l'Anah) de financer à hauteur de 50% et jusqu'à 40 000 euros par an le poste de Directeur de projet action Cœur de Ville.

La Directrice de projet, déjà en poste, assure le pilotage opérationnel du projet « Action Cœur de Ville », pour le compte de l'exécutif :

- piloter et animer du programme, les phases de préparation étant désormais en phase de déploiement,
- coordonner les actions du programme, avec l'ensemble des partenaires, qui devront aborder les cinq axes thématiques suivants :
  - Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
  - Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
  - Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
  - Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
  - Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
- impulser la phase d'initialisation,
- proposer la stratégie sur le périmètre permettant d'assurer la réussite du programme,
- mettre en œuvre la phase de déploiement du programme,
- animer et mobiliser le partenariat et les différents intervenants du programme,
- superviser l'équipe projet qui assure la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener. L'équipe regroupe les différents acteurs techniques du projet (chargé de projet, services municipaux et CAN, manager de centre-ville) et pilote les réunions/comités techniques thématiques. Elle s'appuie sur les experts techniques mobilisés au sein des services déconcentrés de l'Etat et des partenaires.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'Anah une subvention de 40 000 € pour le financement du poste de Directeur de projet du programme Action Cœur de Ville et à signer tous les documents afférents.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
Maire**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Monsieur le Maire**

Avant d'aborder la délibération de Marc THEBAULT sur le passage du Commerce, je voudrais aborder cette délibération que vous avez accepté d'ajouter à l'ordre du jour concernant le financement du poste de Directeur de programme Action Cœur de Ville et la demande de subvention à l'ANAH.

Tous les règlements d'interventions étant reçus, il est possible de présenter cette délibération qui équivaut à financer, dans le cadre du dispositif Cœur de Ville, la moitié du poste de Directeur de projet Action Cœur de Ville.

Il est rappelé dans la délibération les différents axes thématiques du programme, qui ont déjà été rendus publics, mais il convient de se réjouir de ce co-financement et de souligner à quel point ce rôle est important, puisqu'il s'agit de coordonner et de piloter, en lien avec l'exécutif de l'Agglomération et de la Ville, les relations avec l'ANAH, qui dépend de l'Etat, action logement, grands bailleurs et promoteurs, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine en particulier, mais aussi pas mal d'autres partenaires qui sont associés à ce projet et ce dispositif notamment les Chambres Consulaires.

Il vous est donc demandé de bien vouloir m'autoriser à solliciter auprès de l'ANAH une subvention de 40 000,00 € pour le financement du poste.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Délibération n° D-2018-385

**Direction Développement Urbain et Habitat Passage du Commerce - Convention opérationnelle d'action foncière EPF NA - Ville de Niort**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

A la faveur de la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de Ville », la Ville de Niort a scellé l'engagement de la Ville et de ses partenaires en faveur de l'attractivité et du rayonnement du centre-ville. Parmi les premières opérations soutenues, prend place celle du renouveau de l'ensemble patrimonial et commercial du passage du Commerce qui doit contribuer à la stratégie de consolidation du centre-ville en poursuivant la mobilisation des différents leviers en faveur de son embellissement et de son développement commercial.

Résultat d'une composition patrimoniale complexe confrontée à un patrimoine dégradé et une composition commerciale en déclin, le Passage du Commerce se trouve dans une situation de délitement et de sentiment d'abandon. Contexte dommageable à l'attractivité du centre-ville et à la fréquentation des enseignes, il n'offre plus les flux indispensables à la commercialité.

Le processus de dépose et de repose d'une nouvelle Verrière est d'ores et déjà engagé. L'effort doit se prolonger et sans attendre qu'une opération globale soit précisément définie, la Ville de Niort souhaite qu'une veille foncière soit menée et permette, conformément à la fiche Action Mature inscrite à la convention cadre Action cœur de ville, en collaboration avec les partenaires financeurs et partenaires locaux, d'engager les réflexions nécessaires.

C'est pourquoi, la Ville de Niort entend, à travers une nouvelle convention opérationnelle d'action foncière d'une durée de 3 ans, définir les engagements réciproques que prennent la Ville de Niort et l'EPF NA pour la réalisation d'études, l'acquisition, la gestion et la cession des biens concernés par la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de l'opération.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'EPF est de 1 000 000 € HT.

Ainsi cette convention de veille précise les modalités techniques et financières d'intervention de l'EPF NA et de la Ville de Niort. Elle permettra à l'EPF NA de mener à bien la veille foncière, d'engager les acquisitions foncières qui ne seront engagées que sur accord écrit de la Ville et de porter, le cas échéant, les études et les expertises nécessaires à l'opération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'action foncière EPF NA – Ville de Niort pour la restructuration du passage du Commerce ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Marc THEBAULT**

**Marc THEBAULT**

Il s'agit de proposer une convention opérationnelle d'action foncière avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) et la Ville de Niort.

Comme cela vient d'être présenté, la Ville de Niort s'est engagée, à travers la convention Action Cœur de Ville, à soutenir l'attractivité et le rayonnement du centre-ville, au premier rang desquels il y a, bien sur, le renouveau de l'ensemble patrimonial et commercial du passage du Commerce. Cela commence par le remplacement de la verrière, qui est déjà un élément fondamental qui est maintenant bien engagé.

Nous avons également souhaité poursuivre cette action patrimoniale en passant une convention avec l'EPF, convention de veille, parce que nous avons constaté que depuis un certain temps, un certain nombre de mutations des différentes parcelles, des différents propriétaires de ce passage avaient lieu. Il nous semble important de pouvoir donner de la cohérence au projet d'ensemble.

Je vous rappelle que ce passage est un élément fondamental dans la boucle commerciale que constitue la rue Ricard, la rue Victor Hugo, la rue Sainte-Marthe, la place du Commerce et la Brèche, donc il nous a paru important de passer cette convention avec l'EPF pour un engagement financier maximal de 1 000 000,00 €

Je vous rappelle que nous travaillons avec l'EPF sur un certain nombre de dossiers, dont celui de la Galerie Hugo, et jusqu'à maintenant nous n'avons qu'à nous féliciter de la complémentarité des actions que nous menons avec eux.

**Monsieur le Maire**

En effet. Y a-t-il quelques remarques sur cette convention ? Non.

Je tiens à préciser que c'est aussi le début d'un projet plus vaste que la verrière dans cette convention, pour le passage du Commerce, il y a beaucoup plus qu'une verrière à faire, et il s'agit de travailler avec les propriétaires et avec les commerçants dans le cadre de cette convention avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine.

Les travaux, pour mémoire, débuteront normalement en mai 2019 pour se terminer en octobre 2019. Ces travaux n'occasionneront aucun empêchement de passage ni d'accès aux commerces. C'est

[RETOUR SOMMAIRE](#)

l'engagement que le maître d'œuvre a pris, à notre demande, et c'est possible. On ne peut pas dire qu'il n'y aura pas quelques contraintes, mais les commerçants ont bien sûr été avertis.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Délibération n° D-2018-386

**Direction Urbanisme et Action Foncière****Cession de parcelle Rue Jacqueline Cochran -  
LA n°400**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Commune est propriétaire d'une ancienne allée piétonne située rue Jacqueline Cochran.

Le propriétaire riverain de ce terrain en a demandé l'acquisition afin de l'intégrer à sa propriété.

Cet espace, ne présentant aucun intérêt pour la collectivité, a fait l'objet d'un déclassement du domaine public et d'une délimitation par un géomètre.

Après intervention du géomètre, la partie pouvant être cédée représente une superficie de 72 m<sup>2</sup> cadastrée section LA n°400.

Le prix de cession a été fixé à DEUX MILLE EUROS (2 000,00 €) conformément à la valeur retenue pour les précédentes cessions de terrain de cette nature.

Un avis de valeur a été délivré par France Domaine.

Il est ici précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession, au propriétaire riverain, de la parcelle LA 400 pour 72 m<sup>2</sup>, au prix de 2 000,00 € ;
- préciser que les frais de géomètre seront supportés par la Commune et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Marc THEBAULT**



**Direction Urbanisme et Action Foncière    Acquisition de parcelles Impasse des Equarts**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre des travaux de l'impasse des Equarts, le principe de cession des droits des riverains dans l'assiette foncière concernée avait été acté. Il est donc nécessaire de régulariser par acte notarié la cession.

Dans le cadre de cette négociation, et pour permettre un réaménagement devenu nécessaire, des riverains propriétaires dans cette impasse, ont accepté de céder les droits leur appartenant, ainsi que les droits leur appartenant dans des parcelles grevées d'un emplacement réservé pour élargissement de cette impasse.

Ces propriétaires ont accepté de céder leurs droits indivis dans la parcelle DR n°907 pour 149 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique avec dispense de paiement, et les parcelles DR n°912 pour 15 m<sup>2</sup>, n°914 pour 19 m<sup>2</sup>, et n°908 pour 20 m<sup>2</sup> soit une superficie globale de 54 m<sup>2</sup>, au prix de 10 €/m<sup>2</sup> soit la somme de CINQ CENT QUARANTE EUROS (540,00 €).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des droits indivis appartenant à ces propriétaires dans la parcelle DR n°907 de 149 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- approuver l'acquisition des parcelles DR 912-914-908 pour une superficie totale de 54 m<sup>2</sup> au prix de 540,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes notariés à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Marc THEBAULT**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Délibération n° D-2018-388

**Direction Urbanisme et Action Foncière      Acquisition d'une parcelle Chemin de Chizon - IO n°18**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un hommage aux résistants fusillés de la seconde guerre mondiale sur le site de Chizon, le Conservatoire de la Résistance et de la Déportation des Deux-Sèvres et des départements limitrophes souhaite faire installer une stèle avec pupitre, sur une parcelle située dans le Chemin de Chizon.

Pour permettre la réalisation de cet ouvrage la collectivité a recherché une parcelle le long du Chemin de Chizon car l'assiette du chemin ne permettait pas l'implantation de ce monument.

Un propriétaire a accepté de céder une petite parcelle issue de sa propriété, et cadastrée section IO n°18 pour une superficie de 45 m<sup>2</sup>.

Après négociation, le prix de cession s'établit, sur la base de 0,50 €/m<sup>2</sup>, à la somme de VINGT DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTS (22,50 €). Les frais d'acte et de géomètre resteront à la charge de la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle IO N°18 pour une superficie de 45 m<sup>2</sup> au prix de 22,50 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Marc THEBAULT**

**Direction Urbanisme et Action Foncière****Chemin de Chizon - Convention pour mise en place d'une stèle**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un hommage aux résistants fusillés de la seconde guerre mondiale sur le site de Chizon, le Conservatoire de la Résistance et de la Déportation des Deux-Sèvres et des départements limitrophes souhaite faire installer une stèle avec pupitre, sur une parcelle située dans le Chemin de Chizon.

L'installation de ce monument commémoratif doit faire l'objet d'une convention bipartite entre le Conservatoire de la Résistance et de la Déportation des Deux-Sèvres et des départements limitrophes et la Commune de Niort, selon le modèle joint aux présentes.

Aux termes de cette convention, la Commune de Niort mettra gratuitement à la disposition du Conservatoire de la Résistance, un espace pour l'implantation de la stèle et du pupitre, et le monument sera cédé à la Commune de Niort moyennant une participation à hauteur de 20 % de son coût soit 342,60 € net.

Pour la réalisation de l'ouvrage, la Commune a procédé à l'acquisition de la parcelle sise Chemin de Chizon cadastrée section IO N°18 pour une superficie de 45 m².

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de la mise en place de la stèle avec pupitre sur la parcelle IO 18 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à :
  - signer la convention à intervenir entre la collectivité et le Conservatoire de la Résistance et de la Déportation des Deux-Sèvres et des départements limitrophes, après acquisition de la parcelle ;
  - verser la somme de 342,60 € net pour le financement du monument commémoratif.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Dominique DESQUINS**

Merci Monsieur le Maire et merci Marc d'avoir obéré le budget de la Ville de ces 22,50 €, pour permettre d'acquérir cette parcelle, qui a été bornée conformément à nos souhaits et à ceux du nouveau propriétaire.

Cette parcelle qui comprend deux très beaux arbres, feront de l'ombre à une stèle qui sera élevée à cet endroit.

En fait, c'est une demande qui, au départ, émane du Conservatoire de la Résistance et de la Déportation des Deux-Sèvres. Il y a eu 8 fusillés sur le site de Chizon. Pour ceux qui ne le connaîtraient pas, c'est vraiment en bordure de la commune d'Echiré, mais sur le territoire de Niort.

Il est donc prévu une convention bipartite entre la Ville de Niort et le Conservatoire de la Résistance et de la Déportation, de manière à ce que la Ville de Niort participe à hauteur de 20% au coût de cette stèle. Ce qui représente 342,60 € net.

Il existera également une autre convention bipartite entre le Conservatoire de la Résistance et le Département, qui financera une autre partie de la stèle. J'espère que nos Conseillers départementaux l'approuveront.

**Monsieur le Maire**

Merci. On touche du bois.

Y a-t-il des remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Ça permettra en effet que la mémoire demeure.

**Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires****Convention de mise à disposition de la salle d'activité du Pré Leroy en cas d'activation du Plan d'urgence hivernale (Plan Grand Froid)**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Plan d'urgence hivernale communément appelé « Plan Grand Froid » est un dispositif interministériel prévoyant des actions en cas d'hiver rigoureux. Il a pour objectif de détecter, de prévenir et de limiter les effets sanitaires et sociaux sur les personnes vulnérables (sans-abri).

Ce dispositif est actif du 1er novembre au 31 mars et s'articule autour de trois niveaux de vigilance :

- niveau 1 : veille saisonnière ;
- niveau 2 : mobilisation de places d'hébergement supplémentaires (températures négatives en journée et comprises entre -5°C et -10°C la nuit). En 2018, ce niveau a été déclenché à trois reprises, soit 22 jours ;
- niveau 3 : niveau de crise qui entraîne la mise en œuvre des plans d'urgence et de sécurité civile (températures négatives la journée et inférieures à -10°C la nuit). Ce niveau n'a jusqu'ici jamais été déclenché en Deux-Sèvres.

C'est l'autorité préfectorale qui décide d'activer les niveaux 2 et 3 sur la base de deux facteurs :

- la notion de « température ressentie » (incluant la variable humidité et le facteur vent), cette donnée est transmise par les services de Météo France ;
- le taux de remplissage des hébergements d'urgence, cette information est communiquée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

La Ville de Niort participe à ce dispositif de solidarité de deux manières :

- organisation par le CCAS de maraudes effectuées par une équipe mobile de veille sociale ;
- mise à disposition de la salle communale du Port pour accueillir les personnes sans-abri.

Cependant, la délocalisation de la crèche du Mûrier sur ce site conduit à rendre indisponible cette salle pour le Plan grand froid.

Ainsi, la Ville de Niort propose à la DDCSPP, pilote du dispositif, de mettre à disposition un nouvel équipement en centre-ville, la salle d'activité du Pré Leroy, située rue du Pré Leroy.

La salle sera réquisitionnée sur demande de la DDCSPP dès lors que le niveau 2 du plan d'urgence hivernale est activé par arrêté préfectoral.

Cet équipement communal sera ouvert de 20h à 8h. L'accueil, la gestion du public et l'apport de matériels seront assurés par une équipe de la Croix Rouge Française.

Sa capacité de 200 m<sup>2</sup> pourra permettre d'accueillir jusqu'à 17 personnes installées sur des lits de camp.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Ce dispositif est encadré par un protocole départemental relatif à la prise en charge des personnes sans-abri et une convention de mise à disposition de la salle d'activité du Pré Leroy.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de la salle d'activité du Pré Leroy entre la Ville de Niort et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Michel PAILLEY**

**Michel PAILLEY**

Tous les ans, la Ville passe une convention de mise à disposition de la salle du Port dans le cadre du « Plan Grand Froid » avec la DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations).

L'approche des travaux pour la nouvelle crèche rend la salle du Port indisponible, c'est pourquoi pendant le temps des travaux, nous proposons la salle d'activité de Pré Leroy.

Il vous est donc demandé d'approuver cette convention.

**Monsieur le Maire**

Merci Michel. Y a-t-il des commentaires ? Oui Madame METAYER.

**Josiane METAYER**

Comme j'ai fait la remarque en Commission, je sais que c'est très difficile de trouver des locaux adéquats pour ce genre de dispositif et notamment centraux. Mais c'est vrai que cette salle, que je connais, est une salle qui, je pense, ne sera pas très facile à chauffer, parce qu'il y a de grandes vitres qui ne sont d'ailleurs pas, à mon avis, en double vitrage, et qu'elle se trouve en plus dans une prairie qui hélas, peut parfois être inondée, puisqu'elle l'a déjà été.

Je me dis que c'est vrai, ce n'est pas facile, ce n'est pas que je suis contre, au contraire, il faut trouver des salles, mais je ne suis pas sûre que cette salle soit véritablement adéquate pour recueillir les personnes qui n'ont pas de lieux pour dormir quand il fait grand froid.

**Monsieur le Maire**

Merci pour votre vigilance. Je regarderai ça de plus près. Néanmoins, beaucoup de salles sont occupées par de multiples activités et c'est, en effet, très temporaire et exceptionnel.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Délibération n° D-2018-391

**Direction Patrimoine et Moyens****Cession de deux biens immobiliers  
sis 34 et 36 avenue de Limoges**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de deux immeubles sis 34 et 36 avenue de Limoges, cadastrés section DI n°1 et 644 pour une superficie totale de 436 m<sup>2</sup>, inoccupés depuis plusieurs années. Cet ensemble immobilier est dans un état très vétuste et ne présente pas d'intérêt particulier pour la collectivité.

La Ville de Niort a mis cet ensemble immobilier en vente sur le site Internet « Le Bon Coin » avec un cahier des charges précisant notamment que :

- le montant de l'acquisition net vendeur ne peut être inférieur à 120 000,00 € pour l'ensemble immobilier ;
- le candidat doit préciser les modalités de financement de l'acquisition.

Un candidat s'est porté acquéreur pour l'ensemble immobilier pour un montant de 120 000,00 € net vendeur (conforme à l'avis du service France Domaine joint en annexe). Son projet est de rénover ce bien dans les règles de l'art, en respectant au maximum le bâti et son vécu pour y installer sa maison familiale

Cette cession fera l'objet de la signature d'un compromis de vente comprenant :

- une clause suspensive d'obtention de prêt ;
- une clause suspensive d'obtention du permis de construire par l'acquéreur ;
- le versement d'un acompte de 10% du prix de vente soit 12 000,00 €

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, en conséquence, cette opération n'est pas soumise à TVA.

Les frais liés à la réalisation du compromis et de l'acte authentique sont à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la cession des deux biens immobiliers sis 34 et 36 avenue de Limoges au prix de 120 000,00 € net vendeur au profit de l'acquéreur ou toute société qu'il désignera pour le représenter ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis de vente qui comprendra des clauses suspensives d'obtention du permis de construire et d'obtention de prêt ainsi que le versement d'un acompte de 10 % du prix de vente soit 12 000 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié de cession à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Michel PAILLEY**



**Direction Patrimoine et Moyens****Place du Port - Restructuration et extension pour le regroupement d'une crèche et de la Maison de Quartier centre-ville - Acquisition de deux lots issus d'une copropriété**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire d'un bâtiment sis 1, 2, 3, 5 et 7 rue de Fontenay, cadastré section BN n°272, 277, 278, 279, 280, 630, 631, 632, 633, 635, 634, 636 et 637 d'une superficie totale de 1 923 m<sup>2</sup>.

Cet ensemble immobilier est constitué d'un immeuble bâti sur trois niveaux cadastrés BN n°630, 632, 634, et 637, divisés en deux volumes 1 et 2. Le volume 2 fait actuellement l'objet d'une copropriété divisée en huit lots entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le CCAS est propriétaire des lots 1 et 2, la Ville de Niort est quant à elle propriétaire des lots 3, 4, 5, 6, 7 et 8.

L'emprise est également composée d'immeubles non bâti, notamment à usage de parking et d'espaces enherbés.

La Ville de Niort et le CCAS ont pour projet la restructuration et l'extension de ce bâtiment pour le regroupement d'une crèche et de la Maison de quartier Centre-ville. Dans l'optique de réaliser ce projet, et pour dissoudre la copropriété afin de repartir sur une nouvelle division en volumes qui tiennent compte des futures occupations, la Ville de Niort devra tout d'abord se porter acquéreur des lots appartenant au CCAS :

- lot 1 du volume 2 d'une superficie de 158 m<sup>2</sup> ;
- lot 2 du volume 2 d'une superficie de 68 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'avis du service France Domaine joint en annexe, le prix d'acquisition sera de 225 €/m<sup>2</sup> pour les deux lots soit un montant total de 50 850,00 €.

Les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de la Ville de Niort

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'acquisition des lots 1 et 2 par la Ville de Niort au CCAS pour un prix de 225 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 50 850,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Michel PAILLEY**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Délibération n° D-2018-393

**Direction Patrimoine et Moyens****Salle polyvalente du Clou Bouchet - Remise  
gracieuse sur la tarification applicable au profit de  
l'association la Chaloupe**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la campagne « I Welcome », des bénévoles d'Amnesty International, ont eu la volonté de se doter d'un spectacle outil pour lutter contre les préjugés.

Celui-ci a été créé dans le cadre du festival des solidarités et sera proposé en avant-première, et gratuitement, au public niortais à la salle polyvalente du Clou Bouchet, le vendredi 30 novembre 2018 au soir.

Il est proposé de soutenir cette manifestation par la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente du Clou Bouchet, ce qui représente une aide d'un montant de 114,10 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité d'occupation de la Salle Polyvalente du Clou Bouchet à l'association la Chaloupe pour la journée du 30 novembre 2018.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	1
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Michel PAILLEY**

**Michel PAILLEY**

Afin de soutenir une manifestation gratuite, organisée par Amnesty International et dans le cadre du festival des solidarités, il vous est demandé d'accorder la gratuité d'occupation de la salle polyvalente du Clou Bouchet à l'association La Chaloupe, pour la journée du 30 novembre.

**Monsieur le Maire**

Merci Michel. Y a-t-il des remarques ? Monsieur CHARBONNEAU.

**Jean-Romée CHARBONNEAU**

Je voterai, Monsieur le Maire, contre cette manifestation culturelle à la fois et contre Amnesty International qui oublia jadis, de dénoncer les crimes du goulag et envers l'association La Chaloupe, qui fournit de très nombreux spectacles en faveur de la cause des migrants.

**Monsieur le Maire**

Certainement, mais il convient de souligner le rôle remarquable d'Amnesty International dans son combat à travers le monde.

Dominique JEUFFRAULT.

**Dominique JEUFFRAULT**

Monsieur CHARBONNEAU, je n'ai pas trop bien compris vos propos, notamment la relation avec le goulag et Amnesty International. Il va falloir que vous m'expliquiez un certain nombre de choses.

**Monsieur le Maire**

On ne va peut-être pas se lancer dans ce genre de débat ici, si vous voulez bien et on va en rester là.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

**Direction Espaces Publics****Rue de Ribray - Participation financière du Syndicat des Eaux du Vivier aux travaux de renforcement de la chaussée**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal a voté lors de sa séance du 19 mars 2018, les travaux de réfection de voirie de la rue de Ribray. Ces travaux consistent :

- à reprendre les revêtements dégradés ;
- à mettre aux normes pour les personnes à mobilités réduites les arrêts de bus « Equarts » et « Bas-Sablonnier ». A cet effet, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Parallèlement, les travaux du Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) pour la rénovation d'une importante conduite d'adduction d'eau potable dans la rue ont contribué à accélérer la dégradation du revêtement de chaussée.

Conscient de sa part de responsabilité, le SEV a décidé, par délibération de son conseil syndical en date du 27 juin 2018, d'octroyer à la Ville de Niort une participation financière forfaitaire aux travaux de renouvellement de chaussée. Elle s'élève à 20 000,00 € pour des travaux évalués à 280 000,00 € TTC pour la rue de Ribray.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la participation financière du SEV ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes administratifs afférents.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Dominique SIX**

**Dominique SIX**

Une première délibération concernant les travaux de la rue de Ribray, avec une participation financière du Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) aux travaux de renforcement de chaussée. Je vous rappelle que le Conseil municipal a voté, lors de sa séance du 19 mars 2018, les travaux de réfection de voirie de la rue de Ribray.

Les travaux du Syndicat des Eaux du Vivier, pour la rénovation d'une importante conduite d'adduction d'eau potable dans cette rue, ont contribué à accélérer la dégradation du revêtement de cette chaussée. Conscient de sa responsabilité, le SEV a décidé, par délibération de son Conseil syndical en date du 27 juin 2018, d'octroyer à la Ville de Niort une participation financière forfaitaire aux travaux de renouvellement de la chaussée.

Cette participation s'élève à 20 000,00 € pour des travaux évalués à 280 000,00 € TTC, pour la rue de Ribray.

Il vous est donc demandé d'approuver cette participation financière et de nous autoriser à signer les actes administratifs.

**Monsieur le Maire**

Merci Dominique. Y a-t-il des remarques ?

On peut à nouveau rouler sur la rue de Ribray. C'est plutôt bien fait.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

**Direction Espaces Publics****Jardin des plantes - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation de l'éclairage public avec le syndicat des Eaux du Vivier**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) va entreprendre des travaux importants de renouvellement d'une conduite d'adduction d'eau dans le Jardin des plantes au niveau de l'allée basse.

Il est convenu avec le SEV de réaliser une tranchée commune nécessaire à la pose de la canalisation d'eau et des fourreaux d'éclairage public. Cette opération sera exécutée par l'entreprise titulaire du marché du SEV. A ce titre, il est nécessaire pour la Ville de Niort, en charge de l'éclairage public de transférer sa maîtrise d'ouvrage au SEV.

La Ville de Niort participe aux coûts pour le déploiement du génie civil (fourreau et chambre) nécessaire à la rénovation de l'éclairage public de l'allée basse. Le coût de la participation est évalué à 11 000,00 € HT soit 13 000,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la participation financière de la Ville d'un montant de 11 000,00 € HT soit 13 000,00 € TTC ;
- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au SEV ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Dominique SIX**

**Dominique SIX**

Il s'agit du jardin des plantes, c'est une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, pour des travaux de rénovation de notre éclairage public, avec le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV).

Le SEV, sur l'allée basse, va entreprendre d'importants travaux de renouvellement de conduites d'eau et on veut profiter de ces travaux pour, en même temps, faire passer un fourreau qui nous servira à alimenter l'éclairage public.

La Ville de Niort participe aux coûts pour le déploiement du génie civil (fourreau et chambre), nécessaire à la rénovation de notre éclairage public. Le coût de notre participation est évalué à 11 000,00 € HT soit 13 000,00 € TTC.

Il vous est donc demandé d'approuver cette participation financière et la convention qui va avec.

**Monsieur le Maire**

Merci Dominique. Y a-t-il des commentaires ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

C'est bien, parce qu'on va pouvoir refaire un peu la végétalisation. Moi, Michel et surtout Sylvette, on y tient particulièrement. On espère que le SEV sera dans les délais et que ça ne posera pas de problème pour Niort Plage, donc un point de vigilance particulier. Merci.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Délibération n° D-2018-396

**Direction Espaces Publics****Parcelle cadastrée DM 575 appartenant à l'Etat -  
Renouvellement de la convention d'occupation pour  
l'installation de panneaux de signalisation**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort s'est dotée de panneaux à message variable en 2013, le projet consistait à délivrer auprès des usagers des informations sur les places disponibles pour les parkings autour et dans le centre-ville. En lien avec la SO SPACE, le choix s'est porté sur ce type d'affichage dynamique.

Leur implantation a été privilégiée sur les voies principales de Niort et à proximité immédiate de l'hyper-centre. Toutefois, l'implantation du panneau sur la rue de Ribray n'a pu être réalisée sur le domaine public du fait de l'étroitesse de la rue. L'implantation a pu être effectuée au niveau de la sortie de la caserne de gendarmerie Largeau sur le domaine de l'Etat. A cet effet, une convention permettant l'occupation du terrain a été conclue avec les services de l'Etat.

Arrivée à échéance, une nouvelle convention est proposée pour une durée de six ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec les services de l'Etat relative à l'occupation du domaine de l'Etat pour l'implantation d'un panneau ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Dominique SIX**



**Direction Espaces Publics****Requalification de la rue Basse et de la rue du Pont -  
Approbation du marché**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En plein cœur de la colline Saint André, la rue Basse est un axe majeur d'irrigation du quartier. Avec la rue du Pont, c'est le point d'entrée unique de la colline par l'ouest.

Dans le prolongement de l'aménagement des espaces publics centraux, et avant l'arrivée de la troisième navette, ces rues doivent faire l'objet d'une requalification. Le secteur concerné comprend la rue Basse entre la rue Brisson et la rue Vieille Rose et la rue du Pont entre la rue Saint André et la place du puits Nallier.

Lors de sa séance du 19 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé le programme de cette opération. Depuis, le projet a été retravaillé, les estimatifs ont évolué.

Une consultation a été lancée pour la reprise complète des revêtements de la chaussée (pavés et enrobés cloutés), ainsi que la pose de mobiliers urbains.

Après déroulement de la consultation le marché a été attribué à l'entreprise EUROVIA - NIORT

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché attribué à l'entreprise EUROVIA - NIORT pour un montant de 419 838,13 € HT, soit 503 805,76 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et tout document afférent.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Dominique SIX**

**Dominique SIX**

Il s'agit de l'approbation du marché de requalification de la rue Basse et de la rue du Pont. Travaux qui vont démarrer dès le premier semestre 2019.

Lors de la séance du Conseil municipal du 19 mars 2018, on a approuvé le programme de cette opération. La consultation a été lancée et le marché est attribué à EUROVIA.

Il vous est demandé d'approuver ce marché pour un montant de 419 838,13 € HT et nous autoriser à le signer.

**Monsieur le Maire**

Merci Dominique. Beau sujet et hâte de le voir se réaliser.

Y a-t-il des commentaires ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2018**

Délibération n° D-2018-398

**Pôle Vie de la Cité****Subvention exceptionnelle à la Société historique et scientifique des Deux-Sèvres**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la publication d'un ouvrage sur l'histoire de l'église Notre-Dame de Niort, la Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres sollicite une subvention exceptionnelle de 1000,00 € pour le financement de ce dernier.

Il vous est proposé d'accorder à cette association une subvention de 1000,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à la Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres, une subvention de 1000,00 €, pour la publication d'un ouvrage sur l'histoire de l'église Notre-Dame de Niort.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Marc THEBAULT**

**Monsieur le Maire**

Une délibération que je présente, en l'absence de Simon LAPLACE, concernant une subvention exceptionnelle à la société historique et scientifique des Deux-Sèvres, qui va publier un ouvrage sur l'histoire de l'église Notre-Dame de Niort qui va faire l'objet d'une restauration dans les prochaines années. Il s'agit donc d'une subvention de 1 000,00 €.

Y a-t-il des commentaires ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Je vous souhaite une bonne soirée et un bon retour. A bientôt.

Procès-verbal